

**PROCÈS-VERBAL  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 23 AVRIL 2026 à 18 H 00**

Ont assisté à la séance : M. Franck PERRY, Maire, Président, M. Patrick FLOQUET, Mme Léa GOURVÈS, M. Thierry LEDZINSKI, Mme Nicole CHARRON, M. Valentin VASSALLO, Mme Fabienne PICARD, M. David HENRY, Mme Marie-Lorraine JACQUEREZ, MM. Daniel GORNET, André HAUTCHAMP, Mme Véronique GROSSIER, Mmes Sylvie VINCENT, Claudine CLAUDE, MM. Éric LAMONTRE, Jean-Jacques GAULTIER, Mme Isabelle BOISSEL, M. Olivier SIMONIN, Mme Lucile HURAUX, M. Jordan CRUCIANI, Mme Élodie CHAOMLEFFEL, M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE (à partir de 18h06), M. Lucas MARCHINI, Mme Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ

Excusés ayant donné procuration : Mme Margaux DESNOUVAUX à M. David HENRY

Secrétaire de séance : M. Daniel GORNET

---

Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, Monsieur le Maire précise que cette séance porte principalement sur les finances communales avec l'examen des comptes financiers uniques 2025 et la présentation des budgets primitifs de l'exercice 2026.

Il adresse ses félicitations à Monsieur Jean-Jacques GAULTIER, élu premier vice-président, en charge des finances et des ressources humaines et à Monsieur Patrick FLOQUET, élu cinquième vice-président, en charge des territoires et de la mobilité, au sein de la communauté de communes Terre d'Eau. Ces délégations stratégiques confiées à ces deux élus vittellois dont le sérieux, l'expertise et l'efficacité sont reconnus, témoignent de la confiance qui leur est accordée et de leur engagement au service du territoire, pour son avenir.

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026 :**

En ce qui concerne l'échange sur les indemnités des élus, Monsieur Alexandre CHOPINEZ fait remarquer que ses propos ont été retranscrits mot pour mot alors que ceux exprimés par Monsieur FLOQUET ne le sont pas totalement. Alors qu'un nouveau règlement intérieur sera prochainement soumis à l'approbation des membres du conseil municipal, ne peut-on pas y introduire un article précisant l'insertion intégrale des échanges ou le rajout ultérieur d'éléments, pour étayer son contenu ?

Monsieur Patrick FLOQUET précise qu'un procès-verbal n'est pas un verbatim des propos tenus mais une synthèse des opinions exprimées sur les points à l'ordre du jour. Alors que ce procès-verbal retrace les débats sous forme synthétique, il pourrait être rédigé de façon plus sommaire ! Si certains membres de l'assemblée souhaitent une retranscription intégrale de leurs propos, ils peuvent transmettre un document.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

**2. INSTITUTION - SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION VITTEL » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE :**

Arrivée de Madame Anne GRANDHAYE à 18h06

Par délibération du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné les sept représentants de la commune au conseil d'administration de la société publique locale « Destination Vittel ».

En complément, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Confirme la désignation de Monsieur le Maire en qualité de représentant de la collectivité à l'assemblée générale,
- Autorise tous les représentants désignés représentants de la ville de Vittel à présenter la candidature de la commune à la présidence du Conseil d'Administration de la SPL et à accepter d'exercer la fonction de président,
- Autorise les représentants désignés à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Cinq abstentions : M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, M. Lucas MARCHINI, Mme Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ

### **3. INSTITUTION - RÉGIE VITTEL SPORTS - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DE DEUX REPRÉSENTANTS DANS LE DOMAINE DU TOURISME :**

Conformément à ses statuts, et notamment son article 5, le nombre de représentants au conseil d'administration de la régie Vittel Sports a été fixé à 10 membres, dont 7 membres du conseil municipal et 3 membres désignés parmi des personnes qualifiées représentatives dans le domaine du tourisme.

Par délibération n° 15 du 21 mars 2026, le Conseil Municipal a désigné :

- sept de ses représentants : MM. David HENRY, Olivier SIMONIN, Éric LAMONTRE, Daniel GORNET, Mmes Nicole CHARRON, Marie-Lorraine JACQUEREZ et Véronique GROSSIER.
  - trois représentants dans le domaine du tourisme : Mme Nathalie GILSON, M. Jean-Louis DUVERGEY et M. Philippe GIORGI ;
- pour siéger au conseil d'administration de la régie Vittel Sports.

Considérant la nécessité de remplacer Madame Nathalie GILSON et Monsieur Jean-Louis DUVERGEY, il convient de désigner deux autres membres dans le domaine du tourisme pour siéger au sein de cette instance.

Madame Vanessa RABOUEL et Monsieur Frédéric DEL VITTO ont fait part de leurs candidatures.

En ce qui concerne la candidature de Madame Vanessa RABOUEL, Monsieur Alexandre CHOPINEZ demande si sa nomination ne présente pas une incompatibilité avec ses fonctions exercées au sein de la société publique locale « Destination Vittel ».

Monsieur le Maire précise que la candidature de Madame RABOUEL ne présente aucune difficulté et peut siéger au sein de la régie Vittel Sports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de procéder à un vote bloqué à mains levées,
- désigne Madame Vanessa RABOUEL et Monsieur Frédéric DEL VITTO, en qualité de représentants dans le domaine du tourisme pour siéger au conseil d'administration de la régie Vittel Sports.

### **4. FINANCES - RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE FINANCIER :**

Par délibération du 7 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat 2020-2026. Suite au renouvellement général des conseils municipaux, l'assemblée issue du scrutin du 15 mars 2026 doit déterminer son nouveau règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat 2026-2032.

Le règlement budgétaire et financier est un document obligatoire définissant les règles internes de gestion budgétaire et financière des collectivités territoriales, conformément au référentiel M57.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la ville de Vittel met en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs de la chaîne budgétaire. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le présent règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur Christian GREGOIRE rappelle sa demande d'éclaircissements sur l'état des indemnités des élus, en commission des finances.

A ce titre, il donne lecture de l'article L2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 : *« les communes établissent chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, d'une part, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés et, d'autre part, au titre de tout mandat exercé dans une autre collectivité territoriale. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune »*. Alors que cet état permet d'avoir une vision globale et exhaustive du montant total des indemnités perçues par les élus, il attire l'attention sur le fait que l'état annexé est incomplet et nécessite d'être remis à jour.

Monsieur Patrick FLOQUET, Adjoint au Maire, en charge des finances et ressources humaines, des affaires générales et de la vie associative, précise que les questions posées doivent se rapporter aux points figurant à l'ordre du jour. En l'occurrence, le point qui est actuellement discuté concerne le règlement budgétaire financier et non pas la question soulevée par Monsieur GREGOIRE. Alors que d'autres collectivités communiquent le montant des seules indemnités versées à leurs élus, l'état sera remis à jour, après vérification. Au demeurant, la municipalité n'a aucune volonté de dissimuler ces données qui demeurent publiques.

Monsieur le Maire précise que ces éléments peuvent être consultés sur le site internet des autres collectivités territoriales.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement budgétaire et financier de la ville de Vittel.

## **5. FINANCES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le compte administratif est remplacé obligatoirement par le Compte Financier Unique (CFU) pour toutes les entités publiques locales soumise à la nomenclature M57 ou M4.

Ce document est produit conjointement par l'ordonnateur (le Maire) et le comptable public. Il se substitue au compte de gestion élaboré par le comptable public et au compte administratif (CA, élaboré par le Maire) présentés à l'approbation de l'assemblée les années passées.

Le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents. Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable et supprime les doublons qui existaient auparavant. Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le CFU doit être produit pour :

- le budget principal de la collectivité ;
- chacun des budgets annexes à caractère administratif (M57) ;

- chacun des budgets annexes à caractère industriel et commercial (M4).

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière : un seul document,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable
- aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne

Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver les comptes financiers uniques 2025 pour le budget principal et les budgets annexes suivants : service des eaux, quartier des Collines, Parc Acti Horizon 2030 ;
- reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-après.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur FLOQUET commente les principaux éléments contextuels des comptes financiers uniques de l'année 2025, présentés en commission des finances, le 15 avril 2026.

Les dépenses réelles de fonctionnement présentent une certaine stabilité (14,01 M€ en 2014 ; 13,84 M€ en 2025). Les charges à caractère général, financières et de personnel s'élèvent respectivement à 4,464 M€, 295 000 €, 7,042 M€. Alors que les contraintes sont de plus en plus élevées pour maintenir un équilibre budgétaire, la municipalité a dégagé un taux de rigidité structurelle à 46,40 % alors que le seuil critique est fixé à 55 %. La bonne maîtrise des charges permet de conserver un taux d'épargne brute à 10,60 %, garantissant une capacité pour la ville à poursuivre son cycle d'investissement, alors que le seuil critique de ce taux est de 5 %. A paramètres constants, si les dépenses réelles de fonctionnement n'avaient pas été maîtrisées, celles-ci seraient passées de 14,01 M€ en 2014 à 16,29 M€, en 2025.

Au 31 décembre 2025, le capital restant dû s'établit à 8,1 M€ ; le ratio de désendettement est de cinq années, restant inférieur au seuil critique de 15 ans. En 2030, le flux total de remboursement de la dette s'élèvera à 4,8 M€.

Au regard de l'actuel contexte géopolitique international, avec la crise énergétique, le coût des fluides devrait encore alourdir les charges de fonctionnement du budget communal 2026. Alors qu'elles s'élevaient déjà à près d'1 M€ en 2019, le coût des charges d'eau, d'électricité et de chauffage s'établit désormais à 1,425 M€ en 2025. Comme les autres années, la municipalité s'est attachée à maîtriser ces dépenses.

Les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution (17,04 M€, en 2014 ; 15,81 M€ en 2025), s'expliquant d'une part, par une baisse substantielle de la surtaxe sur les eaux minérales (3,8 M€ en 2022 et 2,2 M€ en 2025), et d'autre part, par la baisse de toutes les dotations de l'Etat (D.G.F., D.C.R.T.P.) et l'augmentation du fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC) prélevé par l'Etat.

Alors que la Dotation Globale de Fonctionnement s'élevait à 2,3 M€ en 2014, son montant n'est plus que 260 154 € en 2025 ! Dans un futur proche, cette dotation disparaîtra. Alors que la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (D.R.C.T.P.), d'un montant de 240 000 € devait être versée à la ville pour l'exercice 2026, son versement a été purement supprimé par l'Etat. Au total, sur la période 2014 - 2025, la ville a enregistré des pertes cumulées de recettes s'élevant à 10,10 M€ !

En ce qui concerne le produit brut des jeux du casino, après une baisse significative en 2021 (346 910,75 €), son montant retrouve son niveau des années précédant la période Covid pour s'établir à 633 835 € en 2025. Il en est de même pour la taxe de séjour passant de 49 039,90 € en 2014, à 136 835 ;08 € en 2017 pour s'établir à 130 836,80 € en 2025.

Depuis 2014, la municipalité s'est attachée à réaliser des investissements rendant la collectivité attractive et a poursuivi cette politique pour un montant de 3,8 M€ en 2025.

Au 31 décembre 2025, la situation budgétaire du budget principal présente un excédent de fonctionnement de 875 977 € et un excédent d'investissement de 933 483 €. En ce qui concerne le

budget annexe de l'eau, l'excédent de fonctionnement s'établit à 460 377 € ; 319 502 € en investissement. Pour le budget annexe du Pôle public, l'excédent de fonctionnement s'établit à 92 622 € ; l'excédent d'investissement à 164 242 €.

Au regard de la baisse des recettes liées à la surtaxe sur les eaux minérales, du désengagement de l'Etat sur le versement de ces dotations, de l'augmentation des fluides consécutive à la situation géopolitique internationale, le budget primitif 2026 s'est construit avec une grande prudence au regard de ces éléments. La municipalité poursuivra sa politique de maîtrise et de stabilité de ses dépenses.

#### **A. Compte financier unique 2025 - Budget général**

Le compte financier unique 2025 du budget général présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	15 777 507,25 €	4 692 228,28 €	20 469 735,53 €
Recettes	16 341 367,97 €	4 131 438,70 €	20 472 806,67 €
<b>Solde</b>	<b>563 860,72 €</b>	<b>- 560 789,58 €</b>	<b>3 071,14 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES**

Les réalisations totalisent les mandats émis et les charges rattachées correspondant à un service fait non facturé avant la clôture de l'exercice. Le budget étant voté par chapitre, les déficits constatés à certains articles sont compensés par les excédents des articles du même chapitre.

Le chapitre 011, charges à caractère général, est réalisé à 87,59 %.

Le plan de sobriété énergétique mis en place dans tous les bâtiments municipaux contribue à une réalisation inférieure aux prévisions. Ainsi, les dépenses relatives aux fluides ont été contenues et se sont élevées à 1 425 087,11 € pour une prévision de 1 639 400 € (réalisation de 87%).

Le fonctionnement en enveloppe fermée par service sur 2025 a permis une meilleure maîtrise et gestion des charges.

Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 99,9 %. Ce poste a été ajusté tout au long de l'année lors des décisions modificatives afin de correspondre au plus juste à la réalité.

Le chapitre 014, atténuation des produits, retrace le prélèvement au titre de la péréquation, réalisé à 82,17% la notification 2025 s'avérant inférieure à la prévision.

Le chapitre 65, autres charges de gestion courante, est réalisé à 93,78%. Il intègre les aides aux associations, les indemnités des élus, ainsi que la subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 230 000 €.

Le chapitre 66, charges financières, est réalisé à 84,73%, grâce à l'affaiblissement des taux variables.

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, est réalisé à 98,32 %. Il retrace principalement le remboursement du crédit d'impôts au casino pour les années 2023 et 2024.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 regroupent les amortissements pour 826 500 € et les opérations comptables relatives à la cession de la villa saint Martin. Elles sont équilibrées par une recette d'investissement d'un montant équivalent.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES**

Comme en dépenses, le total des réalisations correspond aux titres émis et aux produits à encaisser au titre de l'année 2025.

Le chapitre 013, atténuation de charges, retrace les remboursements par l'assurance statutaire des dépenses supportées par la ville au titre des charges de personnel. La prévision relative aux

exonérations de charges sociales du fait du classement de la ville en zone de revitalisation rurale n'a pas pu être réalisée en 2025, le contentieux avec l'URSAFF n'étant pas encore clos.

Les prévisions du chapitre 70, produits des services et du domaine sont réalisées à 92,90 %. Une vigilance particulière a été portée sur les remboursements par les tiers des charges supportées par la ville.

Le chapitre 73, impôts et taxes, est réalisé à 98,13%. Il enregistre non seulement le produit des quatre taxes et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Les impôts locaux ont enregistré un recul sur 2025, en raison de la diminution des bases des locaux industriels et commerciaux, les taux étant restés inchangés. Ce chapitre comptabilise également le prélèvement sur le produit des jeux et la surtaxe sur les eaux minérales : ces recettes se sont maintenues en 2025.

Le chapitre 74, dotations et subventions est réalisé à 97,27% en raison d'une réduction de l'inscription budgétaire afférente à la DGF courant 2025 (diminution de 100 000 € sur 2025 avec une réalisation de 260 154 € contre 367 160 € en 2024).

Les prévisions du chapitre 75, autres produits de gestion courante, sont dépassées de 367 572,36 € suite à une refacturation de trop versé envers un prestataire pour la période 2019-2024. Ce chapitre comptabilise principalement les revenus des immeubles et redevance des fermiers.

Le chapitre 76, produits financiers, concerne le produit des parts souscrites auprès de la caisse d'épargne.

Le chapitre 77, produits exceptionnels, comptabilise le produit des cessions, prévus en investissement au chapitre 024 pour un montant de 354 366,18 €.

Les opérations d'ordre du chapitre 042 sont essentiellement composées par les différences sur les produits de cessions et l'amortissement des subventions.

Globalement, les prévisions de recettes de l'exercice enregistrent un pourcentage de réalisation de 101 %.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES**

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent l'amortissement des subventions perçues (articles 13) ainsi que les opérations relatives à la cession de l'immeuble de la Villa Saint martin. Elles s'équilibrent avec les recettes de fonctionnement.

Le détail des réalisations par opération, ainsi que le montant des crédits à reporter (restes à réaliser), figurent dans le document joint.

Globalement, le taux de réalisation des dépenses s'élève à 73,82%. En tenant compte des restes à réaliser, le taux d'engagement s'élève à 91,57 %. D'importants travaux ont été lancés sur le dernier semestre et ne sont pas encore finalisés. C'est le cas pour le programme de voirie (1101) et le marché de rénovation du réseau d'éclairage public (130). D'autres projets se finalisent et devraient se solder sur le 1<sup>er</sup> semestre 2026, notamment la réhabilitation du stade (1021) et la rénovation de l'hôtel des thermes (107).

## **SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES**

Globalement, les recettes réelles d'investissement sont réalisées à 85,89 %. En y ajoutant les recettes à percevoir, le taux d'engagement s'élève à 87,34 %.

Les subventions perçues pour les opérations affectées sont réalisées à hauteur de 1 111 855,54 €, soit 76,76%.

Le chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves, enregistre le reversement de FCTVA au titre de la récupération de TVA sur les investissements de 2023 pour un montant de 655 077,95 €.

Les opérations d'ordre du chapitre 040 concernent les amortissements ainsi que les opérations relatives à la cession de l'immeuble de la Villa Saint Martin

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick FLOQUET pour présider l'assemblée.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le compte financier unique 2025 du budget général.

Cinq abstentions : M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, M. Lucas MARCHINI, Mme Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ

### **B. Compte financier unique 2025 - Budget annexe de l'eau**

Le compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau présente les résultats suivants :

	<b>Exploitation</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	179 192,53 €	889 310,19 €	1 068 502,62 €
Recettes	140 468,73 €	1 013 552,22 €	1 154 020,95 €
<b>Solde</b>	<b>-38 723,80 €</b>	<b>124 242,03 €</b>	<b>+ 85 518,23 €</b>

Les principales dépenses d'exploitation concernent le salaire du chargé de mission et des agents municipaux impliqués dans le fonctionnement du service. Le montant de ces dépenses s'élève à 69 744,27 € (majoré de 42 275 € par rapport à 2024), du fait de la présence du chargé de mission sur une année complète. Les intérêts de la dette s'élèvent à 8 905,13 € au chapitre 66, en constante diminution du fait du vieillissement de la dette. Les amortissements représentent 99 997,94 € au chapitre 042, participant à l'autofinancement de la section d'investissement.

Les recettes d'exploitation sont constituées par la part communale sur le prix de l'eau (140 468,73 €). En 2025, la subvention de l'agence de l'eau pour le poste de chargé de mission a été décalée et sera versée début 2026. Ce qui explique le résultat déficitaire 2025.

En investissement, les dépenses concernent :

Au chapitre 21, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux en eau potable sont réalisées à hauteur de 13 702,08€.

Au chapitre 23, les travaux d'interconnexion représentent un montant total de 555 822,18 €.

Au chapitre 45 (opérations pour compte de tiers) la part des travaux pour le compte de Contrexéville s'élève à 308 499,06€.

Le remboursement du capital des emprunts s'élève à 10 508,87 € au chapitre 16.

Les recettes sont constituées par une subvention de l'agence de l'eau à hauteur de 913 554,28 € finançant les travaux d'interconnexion, les amortissements (pour 99 997,94€) ainsi que l'excédent d'investissement (195 260,92 €).

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick FLOQUET pour présider l'assemblée.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe de l'eau.

Cinq abstentions : M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, M. Lucas MARCHINI, Mme Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ

### C. Compte financier unique 2025 - Budget annexe du quartier des collines

Le compte financier unique 2025 du budget annexe du quartier des Collines présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	1 496 018,08 €	1 276 779,30 €	2 772 797,38 €
Recettes	1 446 018,15 €	975 629,73 €	2 421 647,88 €
<b>Solde</b>	<b>-49 999,93 €</b>	<b>-301 149,57 €</b>	<b>-351 149,50 €</b>

S'agissant d'un budget de stock, le déficit de clôture de l'année 2025 est compensé partiellement par l'excédent de 221 340,55 € constaté à la fin de l'année 2025.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick FLOQUET pour présider l'assemblée.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe du quartier des Collines.

Cinq abstentions : M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, M. Lucas MARCHINI, Mme Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ

### D. Compte financier unique 2025 - Budget annexe Parc Acti Horizon 2030

Le compte financier unique 2025 du budget annexe du Parc Acti horizon 2030 présente les résultats suivants :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>	<b>Total</b>
Dépenses	420 536,25 €	98 867,68 €	519 403,93 €
Recettes	405 751,93 €	254 465,90 €	660 217,83 €
<b>Solde</b>	<b>-14 784,32 €</b>	<b>155 598,22 €</b>	<b>140 813,90 €</b>

Les dépenses de fonctionnement, sont globalement réalisées à 87,08% :

- Le *chapitre 011*, charges à caractère général, est réalisé à 88,43%. Le cout des fluides a été moins élevé que prévu avec une réalisation à 60,37% à la nature 60612 et 91,31% à la nature 60612 (électricité et chauffage).
- Le chapitre 012, charges de personnel, est réalisé à 92,05 %.
- Au chapitre 042, 5 689 € d'amortissement comptabilisés sur les investissements réalisés en 2025.

Les recettes de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 81,67 % et correspondent essentiellement aux participations des partenaires (commune, région et département) pour un montant de 287 107,80 €, en diminution de 25% comparativement à 2024. Cette diminution est partiellement due à la mise en location des Espaces Charles Garnier à compter du mois d'avril 2025 et qui a généré des recettes à hauteur de 88 025 € sur cette même période.

Le chapitre 70 enregistre les charges refacturées à Vittel Invest, propriétaire du Grand Hôtel, puisque cet immeuble est encore alimenté par le Vittel Palace, dans l'attente de l'individualisation des compteurs. La refacturation 2025 s'est élevée à 14 960,41 €.

Au chapitre 77, des remboursements d'avoirs correspondants à un trop versé de chauffage sur 2024 ont été perçus pour 9 260,72 €.

Le chapitre 042 comptabilise les amortissements relatifs aux quotes-parts d'investissement.

En section investissement, les dépenses sont réalisées à 35,55%.

Les frais d'études confiées à l'ATD figurent à l'article 2031 et font l'objet d'un report sur l'exercice 2026. Les dépenses du chapitre 21 concernent la remise en état du système de désenfumage des Espaces Charles Garnier (11 513,40 €), l'acquisition d'un écran pour le Casino Théâtre (6 110,40 €) ainsi que le remplacement de l'automate de chauffage au Vittel Palace (38 834,20 €).

Au chapitre 041, la réalisation correspond à une régularisation d'écriture de 2024 suite à une mauvaise imputation relative aux participations du Département.

Les recettes sont, quant à elles, réalisées à 94,60 % et sont constituées par :  
Les participations des indivisaires, en fonction des dépenses réalisées, au chapitre 13, et par les amortissements au chapitre 040.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil Municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick FLOQUET pour présider l'assemblée.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le compte financier unique 2025 du budget annexe du Parc Acti Horizon 2030.

Cinq abstentions : M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, M. Lucas MARCHINI, Mme Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ

## **6. FINANCES - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2025 :**

Monsieur le Maire revient dans la salle et assure à nouveau la présidence de l'assemblée.

Conformément à l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune doit donner lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif 2025.

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2025. Les opérations de cession immobilières, pour lesquelles la ville a encaissé des fonds au cours de l'année 2025, sont les suivantes :

<b>Cessions</b>		
<b>Parcelle</b>	<b>Acquéreur</b>	<b>Montant (€)</b>
AK 573	SCI MILIVALO	240 000,00
AK 526	M. GARNIER	49 500,00
	<b>TOTAL</b>	<b>289 500,00</b>

Le Conseil Municipal prend acte des cessions de l'année 2025.

## **7. FINANCES - AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2025 :**

### **A. Affectation des résultats 2025 - Budget général**

Constatant que le compte administratif 2025 du budget général présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de ..... 563 860,72 €

Un résultat antérieur reporté de ..... 312 116,66 €

Soit un résultat de fonctionnement de ..... 875 977,38 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de ..... - 560 789,58 €

Un résultat d'investissement antérieur de ..... 1 494 272,98 €

Soit un excédent d'investissement de ..... 933 483,40 €

Un résultat d'investissement reporté de ..... - 1 035 789,11 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 1068, affectation au déficit d'investissement ..... 102 305,71 €

- article 001, report à nouveau créateur investissement : ..... 933 483,40 €

- article 002, report à nouveau créateur fonctionnement ..... 773 671,67 €

Après avis favorable de la commission finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 du budget général telle que proposée ci-dessus.

### **B. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe de l'eau**

Constatant que le compte administratif 2025 du budget annexe de l'eau présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice de ..... - 38 723,80 €  
Un résultat antérieur reporté de ..... 499 101,25 €  
Soit un excédent d'exploitation de ..... 460 377,45 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de ..... 124 242,03 €  
Un résultat d'investissement antérieur de ..... 195 260,92 €  
Soit un excédent global d'investissement de ..... 319 502,95 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 001, report à nouveau créateur investissement : ..... 319 502,95 €  
- article 002, report à nouveau créateur exploitation ..... 460 377,45 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 du budget annexe de l'eau, telle que proposée ci-dessus.

### **C. Affectation des résultats 2025 - Budget annexe du quartier des collines**

Le compte administratif 2025 du budget annexe du quartier des collines présente :

Un résultat d'exploitation de l'exercice ..... - 49 999,93 €  
Un résultat antérieur reporté de ..... 221 340,55 €  
Soit un excédent d'exploitation de ..... 171 340,62 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de ..... - 301 149,57 €  
Un résultat d'investissement antérieur de ..... 28 748,27 €  
Soit un déficit d'investissement de ..... - 272 401,30 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 001, report à nouveau débiteur investissement : ..... - 272 401,30 €  
- article 002, report à nouveau créateur fonctionnement ..... 171 340,62 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 du budget annexe du quartier des collines, telle que proposée ci-dessus.

### **D. Affectation des résultats 2025 - Budget Parc Acti Horizon 2030**

Le compte administratif 2025 du budget annexe du parc acti horizon 2030 présente :

Un résultat de fonctionnement de l'exercice de ..... - 14 784,32 €  
Un résultat antérieur reporté de ..... 107 407,20 €  
Soit un résultat de fonctionnement de ..... 92 622,88 €

Un résultat d'investissement de l'exercice de ..... 155 598,22 €  
Un résultat d'investissement reporté de ..... 8 643,81 €  
Soit un résultat d'investissement de ..... 164 242,03 €

En conséquence, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

- article 001, report à nouveau créateur investissement : ..... 164 242,03 €  
- article 002, report à nouveau créateur fonctionnement ..... 92 622,88 €

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation du résultat 2025 du budget annexe du parc acti horizon 2030 telle que proposée ci-dessus.

## **8. FINANCES - FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2026 :**

En application de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, la taxe d'habitation (TH) a été totalement supprimée à compter de l'année 2023. Elle perdure cependant pour les résidences secondaires.

Au vu de la notification de l'état de fiscalité MI 1259, le total théorique estimé des produits des impositions directes à taux constants serait de 6 631 575 € en 2026. Compte tenu des circonstances économiques et afin de ne pas alourdir la charge pesant sur les contribuables, il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2026 comme suit :

<b>BASES</b>	<b>2025 réelles</b>	<b>2026 notifiées</b>	<b>taux</b>	<b>Produits estimés</b>
T.F.B.	11 832 860	11 969 000	43,18	5 168 214
T.F.N.B.	111 292	112 200	17,86	20 039
T.H.R.S.	891 984	842 000	19,38	163 180
CFE	5 603 248	5 525 000	23,17	1 280 143
<b>TOTAL</b>	<b>18 439 384</b>	<b>18 448 200</b>		<b>6 631 575</b>
Coefficient correcteur	1 856 892			1 820 299
<b>TOTAL A PERCEVOIR</b>				<b>4 811 276</b>

Après application du coefficient correcteur, soit 1 820 299 €, la réalité des produits encaissés est estimée à 4 811 276 €, soit + 1,19 % par rapport à 4 754 321 € encaissés en 2025.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux d'imposition pour l'année 2026, comme ci-avant.

## **9. FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS - EXERCICE 2026 :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

A l'aide d'un diaporama, Monsieur FLOQUET commente le budget primitif 2026 dont les principaux éléments ont été détaillés en commission des finances, le 15 avril dernier.

Il remercie le service des finances qui a bâti le budget communal rapidement, à la suite des élections municipales, sur la base des résultats de l'année 2025 et sur les perspectives complexes évoquées précédemment. Contrairement à l'Etat, la ville, comme les autres collectivités, se trouve dans l'obligation de voter chaque année un budget en équilibre, présentant l'ensemble des dépenses et des recettes prévues au cours de l'exercice. La situation actuelle a donc amené la municipalité à réfléchir différemment pour construire le budget reposant sur trois paramètres de gestion : « *maîtriser, protéger et développer* ».

Le budget général de la ville présente une masse de 19 588 736,21 € dont : 15 626 314,71 € en section de fonctionnement, et 3 962 421,50 € en section d'investissement.

Le premier volet « *maîtriser* » constitue l'un des objectifs de maîtrise et de gestion des charges de fonctionnement, notamment en poursuivant, comme les années précédentes, sa politique d'enveloppe fermée pour l'ensemble des compétences de la collectivité, avec des suivis trimestriels par service.

En termes d'économies, la municipalité entend réaliser des investissements liés à la récupération d'eaux pluviales des sites sportifs, la reprise des branchements fuyards dans certaines rues, la pose d'ombrières sur le parking du stade, l'étude d'un nouvel éclairage au stade, le remplacement des éclairages par des leds dans les bâtiments communaux, la renégociation du contrat de chauffage collectif. Elle poursuivra son travail autour de la maîtrise des coûts des repas scolaires produits en régie, du regroupement scolaire dont la fusion des écoles maternelles intervient à la prochaine

rentrée scolaire. En interne, le projet de construction d'une plateforme de stockage de déchets verts au centre technique municipal, avec comme objectif de les valoriser. Des agents saisonniers, chargés du désherbage et du débroussaillage, pourraient être recrutés et apporteraient une aide complémentaire au service de la propreté urbaine. Cette internalisation au sein des services municipaux permet d'en maîtriser le coût.

En second lieu, l'item « *protéger* » : la municipalité poursuivra certaines opérations, au profit des vittellois. A la prochaine rentrée scolaire, les familles pourront à nouveau bénéficier du chèque de rentrée, destiné à aider les familles à financer les dépenses scolaires. Il en est de mêmes pour les opérations, comme l'achat groupé d'énergie, la mutuelle santé communale, le financement du BAFA, la gratuité du transport scolaire intramuros, en partenariat avec la Région Grand Est. Comme précédemment, les tarifs des services publics destinés aux vittellois seront différenciés par rapport aux usagers extérieurs.

Dans le domaine de la santé, la ville poursuit son projet de création d'une maison de santé.

En termes de sécurité, l'Alhambra et le palais des congrès seront équipés de nouveaux systèmes de sécurité incendie. Pour les espaces Charles Garnier et le CPO, une étude est en cours en vue de les doter de ces équipements sécuritaires. D'autres investissements sont envisagés, tels que les travaux de désenfumage de l'établissement thermal, le changement de fenêtres du bâtiment Lyautey.

Les agents de police municipale seront équipés de caméras piétons, de gilets pare-balle et de radios portatives. Des caméras sous la galerie thermale seront connectées au réseau de la ville. Une mission de diagnostic des ponts du territoire communal a été confiée à l'agence technique départementale. Les travaux d'interconnexion des réseaux d'eaux se poursuivent.

Dans le domaine des ressources humaines, la municipalité poursuivra sa politique de gestion et d'amélioration des conditions de travail de ses collaborateurs : aménagements de postes de travail, forfait mobilité durable, révision du régime indemnitaire et du complément indemnitaire annuel, livret d'accueil, télétravail, mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail, en lien avec le centre de gestion, protection sociale complémentaire.

En dernier lieu, le volet « *développer* » : la ville poursuivra sa politique de développement touristique. Ont été réalisés ou sont en cours plusieurs projets : les travaux du Palmarium, l'installation du wifi et la rénovation des toitures des espaces Charles Garnier, mais aussi leur commercialisation, le projet de labellisation du parc thermal en jardin remarquable, mené par Monsieur André HAUTCHAMP, la promotion du vélo dans le parc et l'occupation des boutiques sous la galerie thermale, la création de nouveaux emplacements sur le site du camping... En ce qui concerne le casino, la société Vikings Casino s'installe dès ce soir dans ses nouveaux locaux, avenue de Châtillon. Des discussions sont en cours pour vendre les locaux occupés jusqu'alors, avenue Bouloumié.

Dans le domaine sportif, les travaux des vestiaires du stade seront finalisés, les grillages extérieurs du stade seront repris. De nouveaux équipements et engins facilitant l'entretien du stade et des espaces verts seront acquis. En ce qui concerne la redynamisation de la politique sportive et événementielle, la municipalité poursuivra le projet CARE, avec la fondation Id+Lorraine, tout comme le soutien à l'association « Team Vittel N'Side », seule association sportive vittelloise évoluant à un niveau national. Au niveau culturel, certains matériels de l'école de musique, de la bibliothèque seront actualisés. D'autres équipements seront également remplacés (vitrophanie de la médiathèque, serveur de films à l'Alhambra). La municipalité travaille également à la diversification et au repositionnement de l'offre culturelle.

Dans le cadre de la requalification du centre-bourg, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) poursuit son accompagnement dans l'opération d'acquisition, de démolition et de portage de l'îlot Muller.

L'acquisition de l'ancienne pharmacie sise 210, rue de Verdun, est l'un des points soumis à l'approbation du conseil municipal de ce soir.

Concernant l'aménagement urbain, sont envisagés des travaux de réfection de rues, de cache-conteneurs, d'aménagements paysagers dans le quartier des Collines, de réfection des voiries avenue de Courberoye, des travaux d'assainissement en lien avec le SIAE2PV, dont la présidence a été confiée à Monsieur le Maire. Est envisagée l'acquisition de certains équipements (pont mécanique, tour d'échafaudage...) destinés au centre technique municipal. La municipalité poursuit son travail en vue de la vente des terrains encore disponibles.

En dernier lieu, et en partenariat avec la communauté de communes Terre d'Eau, la municipalité poursuivra les projets déjà engagés, tels que la liaison douce entre Vittel-Contrexéville, la navette Navig'Eau intra-muros et l'aménagement du parvis de la gare, dans la perspective de l'arrivée du train de la ligne ferroviaire 14, fin 2027.

Alors qu'aucune modification de crédits n'a été opérée sur les autorisations de programme et crédits de paiements (centre-bourg, ensembles sportifs, voiries, ressources en eau, rénovation des toitures du pôle public), les précédentes délibérations demeurent applicables.

La municipalité n'entend pas faire une quelconque annonce sur des projets d'investissements qui ne réuniraient pas les conditions de maturité suffisante, tant sur le volet financier, juridique qu'administratif. Elle privilégiera son choix sur des dépenses d'investissement génératrices de recettes ou productrices de revenus, ou sur des projets dont les dépenses seront subventionnables.

Le budget primitif 2026 constitue la traduction des orientations budgétaires débattues lors de la réunion du conseil municipal du 19 février dernier.

S'il transpose, sous forme de propositions nouvelles, ces orientations, il intègre également les restes à réaliser en section d'investissement et la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Pour mémoire, le budget constitue un acte de prévisions, mais aussi un acte d'autorisation décrivant, pour l'année en cours, toutes les ressources dont la collectivité pourra disposer et les dépenses qu'elle pourra effectuer.

Compte tenu des incertitudes qui pèsent encore sur le niveau de recettes à encaisser, des décisions modificatives seront présentées, le cas échéant, et permettront éventuellement de prévoir des opérations qui n'ont pas pu être programmées dans ce projet de budget primitif.

Le présent rapport de présentation du budget primitif 2026 abordera successivement :

- la balance générale du budget ;
- l'équilibre de la section de fonctionnement ;
- l'équilibre de la section d'investissement ;

## **I. LA BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET**

Le budget 2026 qui est soumis à votre approbation présente une masse totale de 19 588 736,21 € dont 15 626 314,71 € en section de fonctionnement et 3 962 421,50 € en section d'investissement. Comme les années précédentes, les résultats de l'exercice 2025 sont repris dans le projet de budget. En application de la réglementation et du règlement budgétaire et financier, le budget est voté par nature (catégorie comptable).

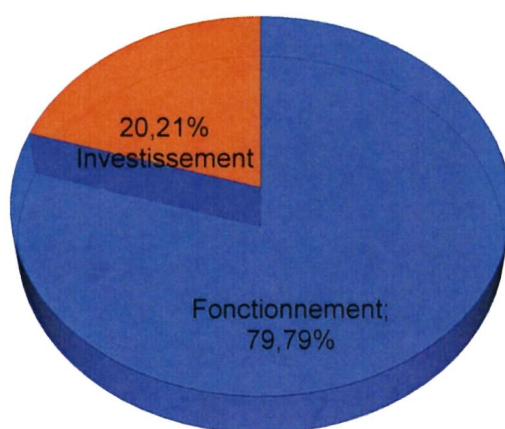
Le budget primitif 2026 est en diminution de – 13,04 % par rapport au budget primitif 2025.

Après avoir mené un important programme d'investissement sur la période 2018-2025 avec la réhabilitation du stade et la rénovation de l'Hôtel des Thermes, il n'est pas prévu de projet important en début d'exercice, les projets nouveaux se porteront, dans un premier temps, sur des investissements courants. D'autres projets pourront être ajoutés en fonction de leurs maturités lors de décisions modificatives ultérieures.

En section fonctionnement, le recul de - 3,36% s'explique notamment par la diminution des dotations de l'État, ce qui implique de diminuer les dépenses en conséquence.

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Opérations réelles</b>	<b>14 426 314,71</b>	<b>14 632 643,04</b>	<b>2 594 578,34</b>	<b>2 650 367,45</b>	<b>17 020 893,05</b>	<b>17 283 010,49</b>
Opérations d'ordre	1 200 000,00	220 000,00	240 000,00	1 220 000,00	1 440 000,00	1 440 000,00
<b>Opérations de l'exercice</b>	<b>15 626 314,71</b>	<b>14 852 643,04</b>	<b>2 834 578,34</b>	<b>3 870 367,45</b>	<b>18 460 893,05</b>	<b>18 723 010,49</b>
Résultats reportés		773 671,67	0,00		0,00	773 671,67
RAR 2025			1 127 843,16	92 054,05	1 127 843,16	92 054,05
<b>Total du budget 2026</b>	<b>15 626 314,71</b>	<b>15 626 314,71</b>	<b>3 962 421,50</b>	<b>3 962 421,50</b>	<b>19 588 736,21</b>	<b>19 588 736,21</b>
PM BP 2025	16 169 560,00	16 169 560,00	6 356 068,89	6 356 068,89	22 525 628,89	22 525 628,89

## BUDGET GÉNÉRAL 2026



## LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics et les recettes qui, caractérisées par leur récurrence, sont destinées à financer ces dépenses. Elle représente 79,8 % de la masse budgétaire totale.

### A. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

En 2026, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 14 426 314,71 €. Elles enregistrent une baisse de -1.71 % par rapport au voté (BP + DM) de l'année précédente.

Compte	Libellé	BP + DM 2025	BP 2026	Variation	
				en euros	en %
011	Charges à caractère général	5 097 100,00	4 777 935,02	-319 164,98	<b>-6,26%</b>
012	Charges de personnel	7 050 000,00	7 027 167,00	-22 833,00	<b>-0,32%</b>
014	Atténuation des produits	815 560,00	500 000,00	-315 560,00	<b>-38,69%</b>
65	Autres charges de gest° courante	1 355 500,00	1 421 102,69	65 602,69	<b>4,84%</b>
66	Charges financières	348 000,00	306 000,00	-42 000,00	<b>-12,07%</b>
67	Charges exceptionnelles	62 331,00	26 700,00	-35 631,00	<b>-57,16%</b>
68	Dotations aux provisions	169,00	367 410,00	367 241,00	<b>2174,02%</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>14 677 345,52</b>	<b>14 426 314,71</b>	<b>-302 345,29</b>	<b>-1,71%</b>

### **1. Les charges à caractère général (011)**

Les charges à caractère général (chapitre 011) s'élèvent à 4 777 935,02 € et comprennent les achats, prestations de services et impôts divers réglés par la collectivité. C'est le second poste de dépenses du budget communal, il représente un tiers des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre enregistre une diminution importante de 20 % depuis 2023.

Les principales charges de ce chapitre sont constituées par les articles 60611 « eau et assainissement », 60612 « électricité » et 60613 « chauffage urbain ». Ces 3 postes s'élèvent à 1 528 086,02 € et représentent 31,98% du chapitre 011.

À l'article 61, « services extérieurs » sont repris les marchés en cours de la collectivité. Parmi les principaux, le contrat de nettoyage des bassins du CPO avec la société LUSTRAL pour un coût annuel de 183 000 €, le marché de prestations informatiques représentant 91 000 € annuels, les polices d'assurance des risques encourus par la collectivité s'élevant à 500 000 € chaque année ou encore l'entretien des terrains et du parc thermal pour un coût de 252 500 €.

### **2. Les charges de personnel (012)**

Ce chapitre est constitué des rémunérations versées aux agents et des charges patronales s'y rapportant, ainsi que la prime d'assurance "risques statutaires". Sa masse totale est de 7 027 167 € représentant 49 % des dépenses réelles de fonctionnement et près de 44,97 % du montant total du budget. Ce taux est largement inférieur au taux moyen des collectivités comparables, soit environ 57 %.

Les crédits de ce chapitre ont été ajustés tout au long de l'année 2025, lors des décisions modificatives. Pour 2026, les effectifs doivent rester constants, tout en poursuivant la politique d'acquisition de compétences, de polyvalence et de promotion des agents. Des redéploiements et des réorganisations de plannings sont en cours pour assurer les missions sans création d'emplois supplémentaires. Ce chapitre est donc maintenu à l'équilibre.

### **3. Atténuations de produits (014)**

Ce chapitre est constitué du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). En 2025, le FPIC s'est élevé à 497 280 € alors que 660 000 € de crédits avaient été inscrits. En l'absence de notification pour 2026, les crédits ont été inscrits à hauteur de la dépense 2025. La diminution des crédits inscrits en 2026 s'explique également par le règlement en 2025 du Dispositif Lissage Conjoncturel pour 155 560 € (DILICO) dont la ville ne sera pas redevable en 2026.

### **4. Les autres charges de gestion courante (65)**

Les autres charges de gestion courante sont constituées des participations soit 379 000 € répartis entre le SDIS +6% et le syndicat du centre de secours, des indemnités versées aux élus et charges afférentes (242 000 €), et des subventions allouées par la collectivité aux personnes de droit public et privé, soit 215 000 € annuels, de manière récurrente.

Ce chapitre intègre également la participation de la ville au budget annexe parc acti horizon 2030, dont le montant est évalué cette année à 75 282 €, en recul 25%. Cette participation est versée de manière paritaire avec nos partenaires que sont la Région Grand Est et le Département des Vosges à l'article 65736221. À ce même article, est également comptabilisée la subvention d'équilibre versée au CCAS qui s'établit à 180 000 €, identique à celle de 2025.

### **5. Les charges financières (66)**

Ce chapitre regroupe les crédits correspondant aux intérêts des emprunts réglés à échéance et à leurs intérêts courus non échus (ICNE). Ces derniers s'élèvent à 306 000 € suite à la souscription de l'emprunt de 3 000 000 € en 2024 pour le financement des travaux de requalification de l'Hôtel des Thermes, de la réhabilitation du stade et de la création du centre hypoxique.

### **6. Les charges exceptionnelles (67)**

Ce chapitre comptabilise des charges dites "exceptionnelles". Elles comprennent les annulations éventuelles de titres de recettes qui auraient pu être émis à tort en N-1. En 2025, il intégrait le

remboursement du crédit d'impôt au casino pour les années 2023/2024 pour un montant total de 36 431 €. Ces sommes ont été réglées en intégralité en 2025.

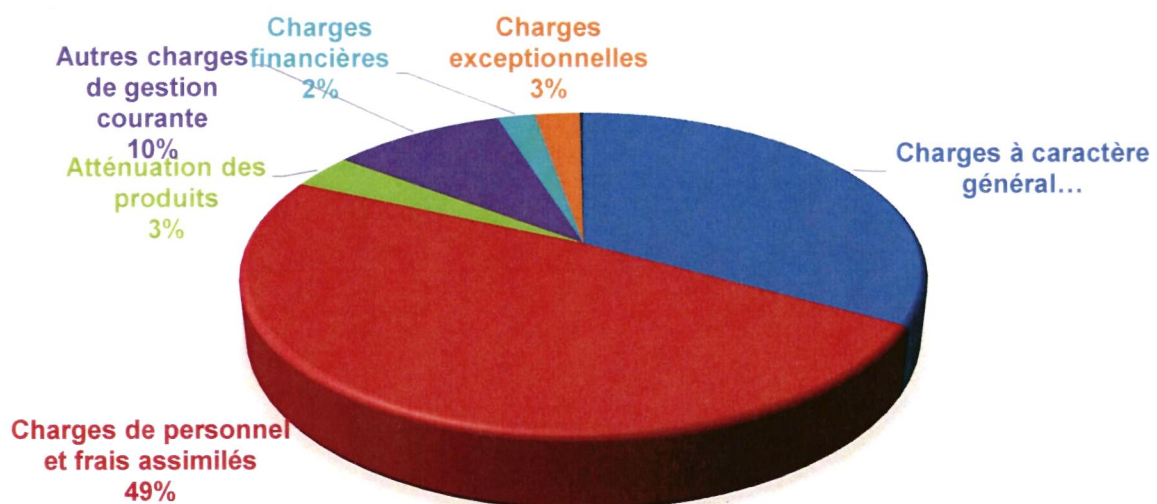
### 7. Les dotations aux provisions (68)

Ce chapitre correspond aux créances douteuses, restes à recouvrer relativement anciens et dont le recouvrement risque de devenir aléatoire, voir même définitivement compromis.

Cette dépense est obligatoire pour les collectivités. Elle s'élève en 2026 à 367 410 € et comprend une provision sur titre émis en 2025 pour 205 410 € ainsi qu'une provision des titres de participation de la SPL Destination Vittel. La réduction de capital réalisée en 2025 a conduit à une dévalorisation des titres détenus par la ville pour un montant de 560 000 € qui sera provisionné sur 5 ans à raison de 112 000 € annuels.

Le graphique ci-après indique la répartition des dépenses par chapitre.

### DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE



### B. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement sont prévues à hauteur de 14 632 643,04 € en 2026, en diminution de 6,87 % par rapport à 2025.

### SYNTHÈSE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	BP + DM 2025	BP 2026	Variation	
				en euros	en %
013	Atténuation de charges	342 000,00	370 000,00	28 000,00	7,57%
70	Produits des services et du domaine	1 420 690,00	1 215 124,00	-205 566,00	-16,92%
73	Impôts et taxes	10 015 000,00	9 689 259,00	-325 741,00	-3,36%
74	Dotations et participations	3 287 233,00	2 857 600,04	-429 632,96	-15,03%
75	Autres produits de gestion courante	537 070,34	483 660,00	-53 410,34	-11,04%
76	Produits financiers	50,00	0	-50,00	0,00%
77	Produits exceptionnels	35 400,00	17 000,00	-18 400,00	-108,24%
<b>TOTAL</b>		<b>15 637 443,34</b>	<b>14 632 643,04</b>	<b>-1 004 800,30</b>	<b>-6,87%</b>

#### 1. Les atténuations de charges (013)

Les atténuations de charges comprennent les recouvrements divers qui viennent réduire le montant des dépenses. Ce chapitre enregistre notamment les remboursements de l'assurance risques statutaires pour les agents placés en congés de maladie ou pour accident de service.

La ville de Vittel étant située en zone de revitalisation rurale, elle peut bénéficier d'abattements sur les charges sociales afférentes à la rémunération de ses agents. Missionné par la ville, un cabinet spécialisé a estimé le montant prévisionnel des charges dont elle pourrait obtenir remboursement,

à 210 000 €. L'augmentation de ce chapitre porte les remboursements sur rémunération de personnel (article 6419 et 6459) estimée à 160 000 € en 2026, en hausse de 28 000 €.

## 2. Les produits des services et du domaine (70)

Ce chapitre comprend les redevances des services acquittées par les usagers, calculées sur la base des tarifs fixés par décision du Maire : les redevances d'utilisation du domaine public, la restauration scolaire, les services périscolaires, les droits d'accès à la piscine, à la médiathèque, les recettes des spectacles... La diminution des recettes est observée sur l'ensemble des services, en raison de la baisse de fréquentation régulière depuis plusieurs années. La diminution la plus importante est observée au niveau du restaurant scolaire, en baisse de 35 000 € suite à la mise en place de la nouvelle tarification au bénéfice des familles (-1 € par repas).

## 3. Les impôts et taxes (73)

Les prévisions de ce chapitre ont également été ajustées en fonction des réalisations 2025. D'un montant de 10 736 805 € en 2023, il s'élève à 9 689 259 € en 2026 soit une baisse substantielle de -11 % principalement liée à la baisse de la surtaxe sur les eaux minérales et du FNGIR (Fonds national de garantie individuelle des ressources).

Ce chapitre représente 66.2% des recettes de fonctionnement de la collectivité.

La ville ayant reçu l'état fiscal recensant les bases réelles 2025, communiqué par les services de l'État, les crédits de l'article 73111 sont calculés en fonction des bases notifiées auxquelles les taux ont été appliqués.

Après application du coefficient correcteur, fixé à 1 820 299 €, la réalité des produits encaissés pourrait s'élever à 4 811 276 € soit +1,19 % par rapport à 4 754 321 € encaissés en 2025, suite à la variation de la matière imposable et notamment sur le foncier bâti.

	VITTEL	Taux moyens communaux 2025 au niveau	
		national	départemental
Taxe Foncière Bâtie	<b>43,18</b>	39,79	46,55
Taxe Foncière Non Bâtie	<b>17,86</b>	51,19	30,34
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires	<b>19,38</b>	23,67	25,86
Cotisation Foncière des Entreprises	<b>23,17</b>	26,95	--

## 4. Les dotations et participations (74)

Les recettes devraient s'élever à 2 857 600,04 €, en baisse de 15,03 % par rapport au budget 2025. L'an dernier, le montant perçu au titre de la DGF s'est élevé à 260 154 € alors que les crédits inscrits étaient de 400 000 €. Au titre de 2026, la notification de la DGCL fixe le montant de la DGF à 114 940 € soit une diminution substantielle de 145 214 € (-56%). Les crédits inscrits en 2026 sont ainsi conformes au montant officiellement alloué.

Les autres attributions et participations (74888), qui incluent notamment le fond de péréquation ont permis d'atténuer les baisses des différentes dotations observées sur les dernières années.

## 5. Les autres produits de gestion courante (75)

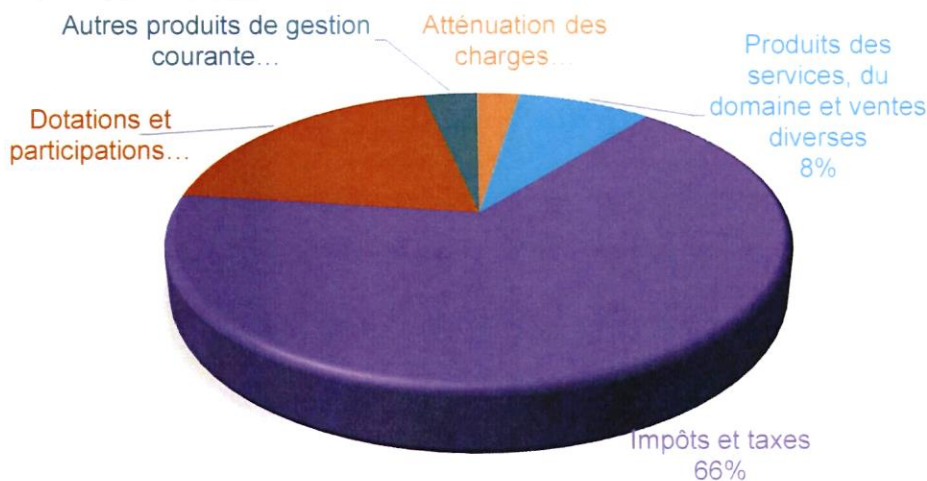
Il s'agit du produit de la location des diverses salles municipales et des logements. Ce chapitre est en retrait de - 11,04 % en 2026 en raison de la vente de la Villa saint Martin et de la perte des loyers inhérents. Les redevances versées par les concessionnaires (Casino, Thermes de vittel, camping...) sont eux aussi attendus en diminution.

D'autre part, la ville dispose de logements qu'elle envisage de réhabiliter afin de les mettre sur le marché locatif. À ce titre, des crédits sont inscrits en section d'investissement afin de réaliser les études.

## 6. Produits spécifiques (77)

Ce chapitre concerne les annulations de mandats passés sur les exercices antérieurs. Il est estimé à 15 000 €. En 2025, ce chapitre comprenait le produit de la vente de la Villa Saint Martin pour 229 679,13 € et une cession de parcelle pour 49 500 €.

### SYNTHÈSE DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT



## C. L'AUTOFINANCEMENT

Compte tenu de l'augmentation des charges de fonctionnement et de la diminution des recettes, l'autofinancement sera uniquement constitué par 1 200 000,00 € de dotations aux amortissements du chapitre 042, en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

## D. EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ 002

L'excédent antérieur reporté s'élève à 773 671,67 €.

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement, d'un montant total de 3 962 421,50 €, comprend :

- les propositions budgétaires correspondant aux dépenses et recettes nouvelles d'équipement de l'exercice à hauteur de 1 621 578,34 € en dépenses et 99 084,46 € en recettes
- les restes à réaliser de l'exercice précédent, à hauteur de 1 127 843,16 € en dépenses et 92 054,05 € en recettes.

### A. LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

#### 1. Par opération

Les prévisions budgétaires en investissement se répartissent entre les différentes opérations.

Parmi les opérations les plus significatives :

Il est prévu le renouvellement de divers matériels sportifs pour le CPO à hauteur de 45 620 € à l'opération 102.

À l'opération 107, équipements touristiques 91 800 € nouveaux crédits sont inscrits dont 85 365,41 € correspondant à la participation de la ville à l'investissement au budget annexe "parc acti Horizon 2030".

Le programme de voirie 2020-2026 (148 500 €) concernera principalement la voirie du lieudit le Lycée, créant l'accès terrain de paddel, ainsi que la réfection de diverses voiries.

A l'opération 111, informatisation des services, 250 376 € nouveaux crédits sont destinés à moderniser le système téléphonie de la collectivité (62 500 €), à la sécurité des réseaux pour les utilisations de télé travail (115 416 €), au déploiement du contrôle d'accès des ensembles sportifs (14 400 €), ainsi qu'au renouvellement de matériels devenus obsolètes.

Au cinéma, opération 112, des travaux de réfection de la centrale incendie sont prévus pour 60 000 €. Le remplacement du serveur pour la lecture des films sera également réalisé pour un montant de 12 000 €. Ces dépenses devraient pouvoir être financées à environ 70% par le Centre National de la Cinématographie.

Affaires scolaires et périscolaires, opération 116, des crédits sont inscrits pour 30 532€ et sont destinés au renouvellement de divers matériels au restaurant scolaire et dans les écoles. Des crédits pour 29 100 € sont également prévus pour l'amélioration des bâtiments avec le changement de portes et fenêtres du groupe scolaire Voilquin.

L'acquisition de plusieurs matériels au stade est prévue : une enveloppe de 29 150 € à l'opération 117 est inscrite à cet effet.

Une enveloppe destinée au remplacement et à l'acquisition de nouveaux matériaux est également prévue au CTM, opération 118, pour un montant de 109 827 €.

A l'opération 120, Affaires sociales, 30 000 € sont destinés à financer les études à mener pour la création de la maison de santé et figurent donc au budget annexe « Maison de santé ».

351 700 € sont inscrits à l'opération 129, requalification du centre bourg. Cette enveloppe regroupe les crédits pour les travaux de la liaison voie douce reliant Vittel et Contrexéville, ainsi que le rachat des locaux de l'ancienne pharmacie située 210 rue de Verdun.

L'opération 130, rénovation énergétique des bâtiments, comprend, avec le remplacement des éclairages par des LEDS au CPO, des crédits d'études pour le remplacement de l'éclairage du stade en LEDS pour un montant de 88 150 €, ainsi que 16 500 € pour la mise en sécurité de candélabres défectueux.

L'opération 131, créée dans le cadre d'une AP/CP, sera alimentée de 56 000 € de nouveaux crédits 2026 pour les travaux de réfection de la toiture des Espaces Charles Garnier.

Le tableau ci-après présente l'ensemble des opérations, détaillées par articles dans le document joint.

N°	Libellé	Voté 2025 BP + DM	Réalisé 2025	Reste à réaliser au 31/12/2025	Nouveaux crédits 2026	Total 2026
<b>OPÉRATIONS AFFECTÉES</b>		<b>4 334 966,35</b>	<b>2 717 119,80</b>	<b>1 126 643,16</b>	<b>1 621 578,34</b>	<b>2 748 221,50</b>
101	Gymnases	1 100,00			5 800,00	5 800,00
102	CPO	137 848,37	70 350,07	53 312,42	74 679,00	127 991,42
1021	Réhabilitation ensemble sportif	448 138,37	278 777,48	98 990,55	720,00	99 710,55
103	Ecole de musique	7 150,00	7 071,33		7 391,00	7 391,00
104	Centre d'hébergement	12 400,00	12 400,00		1 800,00	1 800,00
105	Bois & forêts	47 970,40	44 835,29	2 444,40	9 610,00	12 054,40
106	Cimetière	14 395,45	12 487,21		3 720,00	3 720,00
107	Equipements touristiques	727 128,54	507 200,09	218 770,61	96 164,41	314 935,02
1071	Etablissement Thermal	49 302,38	363,47	34 788,47		34 788,47
108	Centre multi accueil	2 000,00				
109	Cité administrative	44 436,70	20 640,59	2 259,78	42 122,93	44 382,71
110	Aménagements urbains	104 804,84	49 473,17	51 017,16	16 200,00	67 217,16
1101	Voirie 2020-2026	654 164,10	441 869,23	149 955,94	148 500,00	298 455,94

N°	Libellé	Voté 2025 BP + DM	Réalisé 2025	Reste à réaliser au 31/12/2025	Nouveaux crédits 2026	Total 2026
111	Informatisation des services	179 823,28	112 615,78	47 809,16	250 376,00	298 185,16
112	Alhambra	62 604,11	16 973,20	41 192,66	93 530,00	134 722,66
1131	Préservation ressource en eau	144 800,00	3 960,00	47 400,00		47 400,00
115	Bibliothèque-Médiathèque	26 471,50	5 465,80	300,00	11 180,00	11 480,00
116	Affaires scol et périscolaires	319 632,51	238 750,50	55 582,28	77 812,00	133 394,28
117	Stade autres équip. sportifs	173 313,80	151 911,06	17 412,92	32 150,00	49 562,92
118	Centre technique municipal	166 984,07	141 430,75	18 205,49	109 827,00	128 032,49
120	Affaires sociales	10 720,00	2 880,00	6 720,00	30 960,00	37 680,00
121	Imm. productifs de revenus	3 968,29	412,58	3 534,84		3 534,84
122	Bâtiments socio-culturels	20 200,00	19 347,50		11 686,00	11 686,00
123	Edifices cultuels	1 800,00	1 777,20		3 600,00	3 600,00
125	Chauffage collectif	109 760,59	86 405,10	23 355,49	73 000,00	96 355,49
1261	Galerie Thermale	47 798,04		3 300,04	480,00	3 780,04
129	Centre bourg	224 626,14	183 787,22	12 976,29	357 700,00	370 676,29
130	Rénovation énergétique	591 624,87	305 935,18	237 314,66	106 570,00	343 884,66
131	Pôle Public				56 000,00	56 000,00

## 2. Hors opérations

### a) Les opérations d'ordre entre sections (040)

Ce chapitre regroupe les amortissements des subventions pour un montant de 220 000 €.

### b) Les emprunts et dettes (16)

Les dépenses financières sont constituées essentiellement par le remboursement annuel du capital de la dette pour 735 000 €.

### c) Subventions d'équipement (204)

Les crédits ouverts à hauteur de 64 200 € concernent les subventions d'investissement à verser à diverses associations locales telles que Team In Side pour 50 000 €, à la fondation ID Lorraine pour 10 000 € et Frimousse pour 3 000 €.

### d) Immobilisations financières (27)

L'avance en compte courant d'associé versée à la SEM des Thermes est comptabilisée dans ce chapitre, cela afin de lui permettre le remboursement de son PGE (Prêt Garanti par l'Etat) souscrit en 2020.

## B. LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Ces recettes, essentiellement composées de dotations et de subventions, sont estimées à 3 962 421,50 € dont 99 084,46 € de propositions nouvelles et 92 054,05 € de report de subventions.

N°	Libellé	Voté 2025 BP + DM	Réalisé 2025	Reste à réaliser au 31/12/2025	Nouveaux crédits 2026	Total 2026
<b>OPÉRATIONS AFFECTÉES</b>		<b>1 448 483,35</b>	<b>1 278 036,07</b>	<b>92 054,05</b>	<b>99 084,46</b>	<b>191 138,51</b>
1021	Réhabilitation ensemble sportif	801 682,65	775 055,90	16 116,75		16 116,75
103	Ecole de musique				1 620,00	1 620,00
107	Equipements touristiques	221 737,20	221 737,20		15 200,00	15 200,00
109	Cité administrative	2 699,66	400,00	3 611,66	9 293,00	12 904,66
110	Aménagements urbains	119 475,20	114 662,44			
1101	Voirie 2020-2026	36 050,00		26 970,00		26 970,00
111	Informatisation des services	11 680,00				
112	Alhambra				68 982,46	68 982,46
1131	Préservation ressource en eau	226 233,00	166 180,53	20 000,00		20 000,00

N°	Libellé	Voté 2025 BP + DM	Réalisé 2025	Reste à réaliser au 31/12/2025	Nouveaux crédits 2026	Total 2026
116	Affaires scol et périscolaires	24 105,64		20 535,64	3 989,00	24 524,64
129	Centre bourg	4 820,00		4 820,00		4 820,00
<b>OPÉRATIONS NON AFFECTÉES</b>		<b>4 907 585,54</b>	<b>4 347 675,61</b>		<b>3 771 282,99</b>	<b>3 771 282,99</b>
001	Solde d'exécution reporté	1 494 272,98	1 494 272,98		933 483,40	933 483,40
024	Produits des cessions	681 500,00			465 300,00	465 300,00
1068	Affectat° déficit d'investissem <sup>t</sup>				102 305,71	102 305,71
10	Dotations	705 413,06	698 031,88		592 751,75	592 751,75
16	Emprunts et dettes assimilées	345 374,50	2 803,81		457 442,13	457 442,13
040	Opérations d'ordre	1 441 000,00	1 935 270,07		1 200 000,00	1 200 000,00
041	Opérations patrimoniales	111 000,00	86 986,40		20 000,00	20 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>6 356 068,89</b>	<b>5 625 711,68</b>	<b>92 054,05</b>	<b>3 870 367,45</b>	<b>3 962 421,50</b>

### 1. Les subventions d'équipement

Suite aux notifications reçues, la ville percevra 99 084,46 € de subventions en 2026, qui s'ajoutent aux subventions reportées pour un montant de 92 054,05 €, en lien avec les opérations reportées en dépenses.

D'autres subventions seront inscrites à l'occasion de décisions modificatives lorsque les attributions seront notifiées par les financeurs.

Pour 2026, les subventions notifiées concernent la rénovation énergétique du stade, les aides à l'achat de matériels de bureau adaptés selon les préconisations de l'ergonome du travail, ainsi qu'une aide pour le remplacement du serveur DOREMI au cinéma.

### 2. Excédent de fonctionnement (1068)

Il s'agit de l'affectation du résultat de la section de fonctionnement afin de financer le déficit d'investissement à hauteur de 102 305,71€.

### 3. Solde d'exécution reporté (001)

Le solde d'exécution reporté comprend les résultats 2025 pour 933 483,40 €

### 4. Dotations, fonds divers et réserves (10)

La ville encaissera le montant du FCTVA, soit 582 751,75 €, calculé sur les dépenses réelles d'investissement de 2024.

### 5. L'emprunt d'équilibre (16)

L'emprunt d'équilibre prévu au chapitre 16 financera les opérations inscrites en dépenses. Son montant s'élève à 457 442,13 € en 2026 et ne sera mobilisé qu'en fonction des besoins réels de financement.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ demande des précisions d'une part, sur les conditions d'attribution des chèques familles, et d'autre part, sur l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'association « Team Vittel N'Side ». Quels sont les critères d'évaluation permettant de connaître le retour sur investissement de cette subvention, considérée comme génératrice de revenus ? Alors que cette association comptabilise un certain nombre de followers sur les réseaux sociaux, affiche des résultats, l'attribution d'une subvention ne doit pas être conditionnée à ces critères. D'autres associations ont, elles aussi, été performantes mais n'ont pas bénéficié d'une telle somme ! L'association de rugby qui jouera en finale régionale n'est pas non plus concernée ! Alors que le commerce vittellois pourrait profiter de ces retombées économiques, le montant de cette subvention est élevé !

Monsieur FLOQUET précise que tous les enfants scolarisés à Vittel bénéficient des chèques rentrée scolaire, qu'ils soient vittellois ou domiciliés dans les communes environnantes. Ce chèque d'un montant de 50 €, attribué en fin d'année scolaire, est utilisable dans les commerces vittellois. Il peut aussi être utilisé pour payer certaines prestations des services municipaux.

En ce qui concerne la subvention attribuée à l'association « Team Vittel N'Side », ce montant est totalement investi dans le commerce local. En 2025, la municipalité a fait le pari de miser sur cette équipe cycliste, classée en nationale 2, et désormais classée en nationale 1, au vu de ses bons résultats sportifs. La ville a conclu une convention de partenariat avec cette association, formalisant les engagements de chacune des parties. Les critères contenus dans cette convention précisent les modalités de contrôle de l'aide attribuée, lesquelles sont suivies régulièrement. En fonction des critères d'évaluation, la municipalité prendra sa décision quant à la poursuite, ou non, d'un accompagnement de cette association. Alors que la ville possède une seule équipe sportive classée en nationale, avec des résultats très honorables, cette notoriété permet de promouvoir davantage la ville.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ précise que le logo « Destination Vittel » permettrait davantage de promouvoir la station ; le logo de Vittel est souvent associé à l'activité d'embouteillage de l'eau minérale.

Madame Nicole CHARRON précise que le logo de la ville de Vittel est différent de celui de l'embouteilleur.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le budget général 2026 tel que présenté ci-dessus.

Cinq votes contre : M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, M. Lucas MARCHINI, Mme Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ

### **Budget annexe de l'eau**

Le budget annexe de l'eau présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2025(BP+DM)	2026	2025 (BP+DM)	2026
<b>EXPLOITATION</b>	676 401,25	643 087,45	676 401,25	643 087,45
Dont résultat reporté			499 101,25	460 377,45
<b>INVESTISSEMENT</b>	2 895 527,14	1 935 436,99	2 895 527,14	1 935 436,99
Dont restes à réaliser (RAR)	998 209,91	364 995,47	919 182,17	124 117,25
Dont résultat reporté				319 502,95

Les dépenses d'exploitation sont constituées par :

- Le chapitre 012 "charges de personnel" qui s'élève à 77 620 € correspondant au poste de chargé de mission. Cette dépense est subventionnée à 70% par l'agence de l'eau. Les charges salariales des agents des services techniques amenés à intervenir dans ce domaine sont également comprises dans ce chapitre à hauteur de 15 000 € sous forme de remboursement par le budget général.
- La charge de la dette (chapitres 66 et 16) soit 20 850 € dont 9 750 € en section d'exploitation et 11 097 € en section d'investissement. En l'absence de nouvel emprunt, la charge de la dette reste stable.

Les recettes d'exploitation proviennent de la part communale sur le prix de l'eau soit un montant de 120 000 €, par le subventionnement de l'agence de l'eau sur le poste de chargé de mission et par les excédents reportés, tant en exploitation qu'en investissement.

En investissement, les travaux à réaliser sur le réseau d'eau viennent en accompagnement du programme de réfection des voiries.

Les travaux d'interconnexion des réseaux permettant d'assurer la sécurisation de l'approvisionnement en eau ont débuté en 2024, et représentent 85 % des RAR en dépense, et 100% des RAR en recette. Pour mémoire, ces travaux sont réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes avec la ville de Contrexéville.

Des nouveaux crédits sont inscrits pour la tranche 2 de l'interconnexion à hauteur de 307 775 €. Sont également inscrits 200 000 € de nouveaux crédits pour le renouvellement des branchements plomb et 500 000 € pour les réseaux humides.

Les recettes d'investissement sont constituées par la subvention de l'agence de l'eau pour les travaux d'interconnexion à hauteur de 80% de la dépense et par les participations des communes membres du groupement, au chapitre 45.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe de l'eau 2026 tel que présenté ci-dessus.

### Budget annexe du quartier des collines

Le budget annexe du quartier des collines présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2025(BP+DM)	2026	2025(BP+DM)	2026
<b>EXPLOITATION</b>	2 039 032,84	1 569 190,60	2 039 032,84	1 569 190,60
Dont Résultat reporté			221 340,55	171 340,62
<b>INVESTISSEMENT</b>	1 496 700,42	1 559 180,60	1 496 700,42	1 559 180,60
Dont Résultat reporté		272 401,30	28 748,27	

Il est rappelé que ce budget annexe est un budget de stock.

En dépenses, les crédits proposés concernent la variation de stocks.

En recettes, seules les ventes réellement réalisées seront enregistrées. Néanmoins, la valeur des terrains est comptabilisée en recettes. A titre d'information, seules 2 parcelles restent à vendre, sur 40.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe du quartier des Collines 2026 tel que présenté ci-dessus.

### Budget annexe Parc Acti Horizon 2030

Le budget annexe du parc acti horizon 2030 présente les propositions suivantes :

	DÉPENSES		RECETTES	
	2025 (BP+DM)	2026	2025 (BP+DM)	2026
<b>FONCTIONNEMENT</b>	482 915,00	508 970,00	496 915,00	508 970,00
Dont Résultat reporté			107 407,20	92 622,88
<b>INVESTISSEMENT</b>	278 135,94	414 707,50	278 135,94	414 707,50
Dont Résultat reporté			8 643,81	164 242,03
Dont RAR	58 825,43	146 207,50	68 536,23	

Les dépenses de fonctionnement sont constituées principalement par l'entretien des bâtiments au chapitre 011 à hauteur de 367 157 € comprenant les fluides et les contrats de maintenance.

Au chapitre 012 figurent les charges de personnel pour 62 000 €.

20 000 € de crédits sont prévus au chapitre 042, pour les dotations aux amortissements.

En recettes de fonctionnement figurent au chapitre 74 les participations des indivisaires à raison d'un tiers à parité pour la ville, le conseil départemental des Vosges et la région Grand Est, soit 255 847,12 €.

Le Grand Hôtel n'étant pas encore raccordé électriquement sur le réseau public, sa consommation enregistrée sur le compteur du Vittel Palace est refacturée au propriétaire à hauteur de 45 500 €. Une recette de 70 000 € est escomptée pour la location des espaces Charles Garnier.

Les dépenses d'investissement comprennent, au chapitre 21, des crédits destinés à la mise aux normes du système de sécurité incendie des Espaces Charles Garnier (travaux gérés en APCP) .

Les recettes d'investissement enregistrent les participations des indivisaires, la région Grand Est apportant 25,92 % de la dépense, du fait de son financement plus important dans le pôle privé, tandis que le département et la ville apportent chacun 37,04 %.

Après avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le budget annexe du parc acti horizon 2030 de l'exercice 2026.

Cinq abstentions : M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, M. Lucas MARCHINI, Mme Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ

### **Budget annexe Caserne PSIG**

Ce budget annexe de la caserne PSIG, créé en fin d'année 2025 présente les propositions suivantes :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>2026</b>	<b>2026</b>
<b>EXPLOITATION</b>	30 000,00	30 000,00
<b>INVESTISSEMENT</b>	30 000,00	30 000,00

A la section fonctionnement : un produit de 30 000 € issu d'une subvention de fonctionnement du budget principal permet de basculer les crédits à la section d'investissement pour ainsi couvrir les frais d'études liés à la réalisation du projet.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget annexe de la caserne PSIG, au titre de l'exercice 2026.

### **Budget annexe Maison de santé**

Le budget annexe, nouvellement créé, de la maison de santé présente les propositions suivantes :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
	<b>2026</b>	<b>2026</b>
<b>EXPLOITATION</b>	00,00	00,00
<b>INVESTISSEMENT</b>	30 000,00	30 000,00

Aucune dépense de fonctionnement n'est prévue en 2026 sur ce budget annexe.

Les dépenses d'investissement sont constituées des frais d'études liés à la réalisation du projet, financées par une avance remboursable provenant du budget principal.

Monsieur Lucas MARCHINI cite les propos de Monsieur le Maire, retranscrits dans un article de presse paru dans Vosges Matin, en janvier dernier. Il en donne lecture : « 2025, c'est l'année de la maison médicale. Elle est en marche. Ce sera une construction neuve sur une parcelle ville. Je vais même plus loin : l'argent est là, les médicaux et paramédicaux sont là... ».

Alors que la maison médicale a été présentée comme un dossier en phase finale, pendant la campagne électorale, Monsieur MARCHINI fait remarquer que les dépenses d'investissement, d'un montant de 30 000 € inscrites dans ce budget annexe, concernent uniquement des frais d'études

liés à la réalisation de ce projet. Il s'agit là d'une dichotomie entre les paroles et la réalité du budget engagé !

Monsieur FLOQUET rappelle que feront l'objet d'une inscription, en décision modificative, les projets matures, tant sur le plan administratif, financier et juridique, quelle que soit leur nature, y compris la maison de santé. Il précise que la municipalité travaille activement sur ce dossier. D'ailleurs, cet après-midi, une réunion s'est déroulée avec le bureau d'études pour régler encore certains points ! En ce qui concerne ces crédits d'un montant de 30 000 €, dédiés à des frais d'études, leur inscription est nécessaire pour ouvrir la ligne budgétaire. Lorsque les éléments seront plus affinés, ce projet sera exposé en commission municipale « santé-social », avant d'être soumis à l'approbation des membres du conseil municipal. Comme pour les autres dossiers, il n'y aura pas d'effet d'annonce sur la réalisation d'un projet, sans un dossier construit et chiffré !

Monsieur le Maire se dit satisfait de l'intérêt porté par Monsieur MARCHINI sur ce projet de maison de santé. Alors que certains avaient un positionnement différent lors des premières réunions, Monsieur le Maire se réjouit de ce changement d'avis.

Alors qu'un ancien Député avait exprimé que la création d'une maison de santé n'était pas la solution, Monsieur Alexandre CHOPINEZ se dit lui aussi satisfait de ce changement d'avis.

Sur avis favorable de la commission des finances réunie le 15 avril 2026, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le budget annexe de la maison de santé, au titre de l'exercice 2026.

Cinq abstentions : M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, M. Lucas MARCHINI, Mme Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ

## **10. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

### **A. Subventions de fonctionnement**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Monsieur Franck PERRY et Madame Véronique GROSSIER quittent la salle, ne prennent part ni aux débats, ni aux votes. La présidence de l'assemblée est assurée par Monsieur Patrick FLOQUET.

Dans le cadre de leurs activités, certaines associations ont sollicité une aide financière pour l'année 2026 en joignant à leur demande un dossier retraçant leurs activités et leurs sources de financement.

Au vu des dossiers reçus ce jour, et compte tenu de la nature des projets présentant un réel intérêt communal, et sur proposition de la commission « vie associative », le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

<b>Associations</b>	<b>Montant versé en 2025</b>	<b>Montant voté en 2026</b>
<b>Culture et animations</b>		
Club philatélique	200,00	200,00
La Vigie de l'Eau	12 000,00	12 000,00
JM France	1 500,00	1 700,00
Orchestre d'harmonie	10 584,00	10 584,00
Université de la Culture Permanente (UCP)	700,00	700,00
<b>Associations à caractère social</b>		
ADAVIE	400,00	400,00
ADMR	500,00	500,00
Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins des Vosges (FAVEC88)	100,00	100,00
Comité des œuvres sociales	0	3 000,00

<b>Associations</b>	<b>Montant versé en 2025</b>	<b>Montant voté en 2026</b>
Les aînés du Petit Ban	400,00	500,00
Vit'elle en Rose	0	500,00
Amicale des donneurs de sang	1 800,00	1 800,00
Restaurants du cœur	500,00	1 788,00
<b>Associations patriotiques</b>		
Amicale des titulaires de la médaille militaire	200,00	200,00
<b>TOTAL</b>	<b>28 884,00</b>	<b>33 972,00</b>

## **B. Subventions exceptionnelles**

- **L'association « Confrérie des taste cuisses de grenouilles » :**

À l'occasion des festivités du 52<sup>ème</sup> chapitre de la foire aux grenouilles qui auront lieu du 24 au 26 avril 2026, les confréries se retrouveront au palais des congrès, dès le début de matinée du dimanche 26 avril 2026 pour la cérémonie d'intronisation suivie de l'inauguration, d'un défilé dans les rues de la cité thermale et d'un repas convivial au palais des congrès.

Cette manifestation contribuant à l'animation et au rayonnement de la commune, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle en numéraire de 500,00 €. De plus, le coût de la mise à disposition des espaces du palais des congrès dont le montant T.T.C. s'élève à 1 900,00 €, sera directement pris en charge par la ville. L'association devra valoriser cette somme dans son bilan annuel.

Compte tenu de la nature du projet présentant un intérêt communal, sur proposition de la commission « vie associative » réunie le 20 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « confrérie des taste-cuisses de grenouilles », sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-avant.

- **L'association « le courageux combat d'Antoine » :**

Dans le cadre de l'organisation du village de Noël, en décembre 2025, à la salle du moulin, l'association « le courageux combat d'Antoine a organisé le goûter des enfants sur sept après-midis et a mis à disposition des jeux en bois. Elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 140,00 € correspondant aux frais de location de ces jeux.

Compte tenu de la nature du projet présentant un intérêt communal, sur proposition de la commission « vie associative » réunie le 20 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 140,00 € à l'association « le courageux combat d'Antoine », sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-avant.

- **L'association « la route thermale » :**

L'association « la route thermale » envisage d'organiser deux évènements sportifs : une course cycliste sur route dénommée « la route thermale », avec deux circuits le 1<sup>er</sup> mai 2026 et le cyclo-cross organisé sur une journée au stade, en septembre 2026. Elle sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 9 750,00 €.

Compte tenu de la nature du projet présentant un intérêt communal, sur proposition de la commission « vie associative » réunie les 3 mars 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association « la route thermale », sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-avant.

- **Le club sportif Vittel Escrime :**

Le CS Vittel Escrime a organisé une compétition fédérale régionale dont le championnat Grand Est - Vétérans à l'épée en équipes le samedi 07 mars 2026 et en individuel le dimanche 08 mars 2026.

Pour mener à bien ce rendez-vous d'envergure régionale l'association sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 €. Le budget prévisionnel de cette manifestation s'élève à 5 625,00 €.

Compte tenu de la nature du projet présentant un intérêt communal, sur proposition de la commission « vie associative » réunie le 20 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'association « club sportif Vittel Escrime », sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-avant.

- **L'association Sportive Saint Rémy Vittel Gymnastique :**

L'association sportive Saint Rémy Vittel gymnastique envisage de faire participer deux de ses équipes aux prochains championnats de France, l'une à Niort en féminine les 22, 23 et 24 mai 2026 et l'autre à Pont-de-Cé en Team Gym les 30 et 31 mai 2026. L'association sollicite une aide financière de la ville de 2 000,00 € destinée à financer les frais de transport, d'hébergement, de restauration et d'engagements. Les budgets prévisionnels du championnat de France à Niort s'élève à 1 424,00 € et à 1 472,00 € pour la participation à Pont-de-Cé.

Compte tenu de la nature du projet présentant un intérêt communal, sur proposition de la commission « vie associative » réunie le 20 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association sportive Saint-Rémy Vittel gymnastique, sur présentation du bilan financier de la manifestation, des factures acquittées des différents prestataires, dans les conditions ci-avant.

### **C. Subventions d'investissement :**

- **L'association « Escale » :**

L'association « Escale » souhaite renouveler ou acquérir du matériel pour ses différentes activités. Les achats envisagés concernent du mobilier de bureau, du matériel de stockage et de l'outillage pour le jardin et le maraîchage. Le budget prévisionnel s'élève à 5 300,00 €. Le subventionnement de ces investissements ne peut pas être supérieur à 80%, soit 4 240,00 € maximum.

Compte tenu de la nature du projet présentant un intérêt communal, sur proposition de la commission « vie associative » réunie le 20 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention d'investissement à l'association « L'Escal », sur présentation des factures acquittées, dans les conditions ci-avant.

## **11. PATRIMOINE -TRANCHE N° 3 - QUARTIER DES COLLINES - CESSIION DE LA PARCELLE SECTION BC N° 970 - MODIFICATION DU NOM DU TITULAIRE :**

Monsieur Franck PERRY et Madame Véronique GROSSIER reviennent dans la salle. La présidence de l'assemblée est à nouveau assurée par Monsieur Franck PERRY.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Valentin VASSALLO, Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, du centre-bourg et de la mobilité, qui expose les points n° 11 et n° 12.

Par délibération du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a approuvé la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 970 constituant le lot n° 21 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une contenance de 1941 m<sup>2</sup>, à Madame Rosa PADILLA et à Monsieur Rémi RIDEAU.

À leur demande, il vous est proposé de modifier le nom de l'acquéreur et d'autoriser la cession au profit de la SCI RP EDIFICE ayant notamment pour associés Monsieur RIDEAU et Madame PADILLA AGUILAR.

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section BC n° 970, constituant le lot n° 21 de la tranche 3 du quartier des Collines, d'une surface de 1941 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI RP EDIFICE,
- Précise que les autres conditions mentionnées dans la délibération du 30 septembre 2025 demeurent inchangées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente dont la rédaction sera confiée à l'étude notariale de Vittel.

## **12. PATRIMOINE - ACQUISITION DE LA NUE-PROPRIÉTÉ - IMMEUBLE SIS 210, RUE DE VERDUN :**

Par délibération du 10 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention de projet avec l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE), visant à faire l'acquisition par exercice du droit de préemption et d'assurer le portage d'une partie de l'immeuble situé 210 rue de Verdun, autrefois à usage de pharmacie, cadastré section AK n°311, 312 et 313 et 314.

Afin de réaliser sans délais les objectifs poursuivis par la commune pour lesquels la préemption est intervenue, le Conseil Municipal a délibéré le 30 septembre 2021 sur la cession de l'immeuble situé 210 rue de Verdun et sur le prix de l'usufruit temporaire des biens et droits immobiliers acquis.

Ainsi, l'EPFGE a vendu à la commune l'usufruit temporaire, la durée de celui-ci ayant été fixé à 5 ans.

Il convient dorénavant d'acter le prix de revient de la nue-propiété dont le rachat doit être fait avant le 30 juin 2026, soit 144 738,75 € H.T. (146 330,32 € T.T.C).

Il est précisé que ce prix a été arrêté à la dernière dépense du 29 janvier 2026.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente seront, dans un premier temps, prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire. Elles lui seront ensuite remboursées par la ville de Vittel sous 30 jours, sur présentation d'un avis des sommes à payer.

L'EPFGE sera représenté par Maître CUIF, Notaire à Nancy ; la ville de Vittel sera représentée par l'étude notariale de Vittel.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- Approuve les modalités de cession susmentionnées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Cinq abstentions : M. Christian GRÉGOIRE, Mme Anne GRANDHAYE, M. Lucas MARCHINI, Mme Charline LEHMANN, M. Alexandre CHOPINEZ

## **13. TOURISME - SIGNALÉTIQUE PATRIMONIALE - CRÉATION DE CIRCUITS DE VISITE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE DIFFÉRENTS FINANCEURS :**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Nicole CHARRON, Adjointe au Maire, en charge du tourisme, du thermalisme et de l'attractivité.

Le patrimoine thermal, urbain et paysager est au cœur de l'image et de la notoriété de la ville de Vittel. Une première phase d'installation de signalétique valorisant ce patrimoine a déjà été réalisée dans le parc thermal ainsi qu'à la gare et a permis de poser les bases d'une identité visuelle et d'un parcours reconnu.

Afin de prolonger le parcours existant, la ville de Vittel souhaite poursuivre la mise en valeur de son patrimoine à travers une seconde phase de circuit patrimonial et de la signalétique associée. Le circuit de visite s'étendra, en autres, au centre-ville historique, ses villas remarquables, ses églises, ses anciens hôtels thermaux, ses fontaines et au secteur du « Vieux Vittel », cœur historique et berceau de la cité.

En totale harmonisation avec la signalétique déjà implantée, le projet consiste en l'installation de panneaux explicatifs, de plaques patrimoniales et de mobiliers signalétiques afin d'assurer une continuité visuelle et thématique, de renforcer l'attractivité touristique et commerciale et de favoriser la transmission de la mémoire collective pour une bonne compréhension du territoire via une approche libre et pédagogique pour les habitants, les curistes et visiteurs.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 62 794,00 € H.T. Le Conseil Départemental des Vosges et la Région Grand Est sont susceptibles de financer cette opération.

Monsieur Alexandre CHOPINEZ soutient cette initiative, d'ailleurs inscrite dans son projet municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Sollicite une aide financière auprès des différents financeurs, pour le projet de la deuxième phase de circuit patrimonial de la ville, et de signalétique associée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette décision.

#### **14. ÉDUCATION - JEUNESSE - DISPOSITIF BAFA COÛT ZÉRO - MISE À JOUR DU RÈGLEMENT :**

Monsieur le Maire cède la parole à Madame Marie-Lorraine JACQUEREZ, Adjointe au Maire, en charge des affaires scolaires et périscolaires, de la jeunesse.

Par délibérations du 06 avril 2023 et du 7 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le dispositif « BAFA coût zéro » ainsi que l'élargissement des conditions d'accès pour les bénéficiaires. Pour mémoire, ce dispositif permet annuellement à cinq candidats, âgés de 17 à 22 ans et disposant de ressources inférieures à 1 300 €, de bénéficier de la prise en charge du coût de leur formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, sous réserve de s'engager à :

- effectuer trois semaines de stage pratique,
- puis trois semaines de travail au sein centre de loisirs municipal.

Afin de préciser les modalités d'accueil des candidats au sein du centre de loisirs, il est nécessaire d'apporter les compléments suivants :

- le stage pratique devra être réalisé durant l'été de l'année d'inscription au dispositif (année N) ;
- la période de travail de trois semaines devra être effectuée au plus tard l'été suivant (année N+1), après l'obtention du BAFA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la mise à jour du règlement du dispositif « BAFA coût zéro »,
- Approuve les termes de la convention d'engagement du candidat,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles afférents au bon déroulement de ce projet.

#### **15. GESTION DE L'EAU - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE SCHÉMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

Par délibération n°18 du 30 septembre 2025, le Conseil Municipal a accepté d'adhérer au groupement de commandes portant sur le suivi et la réalisation du schéma directeur de l'assainissement des eaux usées en étroite liaison avec les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales. Dans ce cadre, une convention de groupement de commandes a été signée entre le SIAE2PV et les communes de Contrexéville, d'Haréville et de Vittel le 9 octobre 2025.

En vertu de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, l'article 7 de ladite convention précise qu'une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est

composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres permanente de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative. Cette commission est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes (le Président du SIAE2PV). Suite au renouvellement de l'assemblée, les membres de la commission d'appel d'offres permanente ayant été élus, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres appelés à siéger au sein de la CAO du groupement.

Ont présenté leurs candidatures :

- En qualité de titulaires : M. Thierry LEDZINSKI, M. Christian GRÉGOIRE.
- En qualité de suppléant : M. Daniel GORNET

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un vote à mains levées.

- Ont obtenu 22 voix : M. Thierry LEDZINSKI, M. Daniel GORNET ;
- A obtenu 05 voix : M. Christian GRÉGOIRE

En conséquence, M. Thierry LEDZINSKI, M. Daniel GORNET ayant obtenu la majorité des voix, sont désignés respectivement titulaire et suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour le schéma directeur des eaux pluviales.

Le Conseil Municipal, à la majorité, précise que :

- les autres articles de la convention ne sont pas modifiés ;
- la convention signée par les parties le 9 octobre 2025 s'applique selon les mêmes modalités ;
- la présente délibération sera transmise au SIAE2PV, coordonnateur du groupement de commandes et sera annexée avec celles des autres membres à la convention en vigueur.

## **16. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET qui expose les points n° 16 et n° 17.

Après avis favorables de la commission des ressources humaines et du comité social territorial réunis les 15 et 16 avril 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité, modifie le tableau des effectifs de la manière suivante afin de tenir compte des mouvements de personnels :

### ➤ Au 1<sup>er</sup> mai 2026 :

#### **Modification**

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à 35h00
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à 35h00

Il s'agit de procéder à l'avancement de grade d'un agent du service technique des sports qui remplit les conditions.

### ➤ Au 1<sup>er</sup> juin 2026

#### **Modification**

- Suppression d'un poste d'attaché à 35h00

Il s'agit de procéder à la suppression d'un poste au service des finances suite au départ de l'agent.

Monsieur le Maire sera chargé de procéder à la nomination des agents intéressés dans les conditions fixées par les textes relatifs au statut de la fonction publique territoriale. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget primitif de 2026 au c/012 « charges de personnel et frais assimilés ».

## **17. RESSOURCES HUMAINES - FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES :**

Dans le but d'améliorer la santé et la sécurité des agents des services techniques, la collectivité souhaite programmer l'intervention d'un ergonome afin d'engager une démarche globale de prévention.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec le Centre de Gestion des Vosges afin de bénéficier d'un accompagnement pour :

- Réaliser un diagnostic précis des risques et des situations de travail,
- Elaborer un plan d'actions adapté synthétisant le diagnostic de l'analyse des situations de travail,
- Élaborer un dossier de demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention (FNP) destinée à financer le matériel permettant la prévention des risques professionnels.

Le recours au Centre de gestion s'inscrit dans une logique d'investissement permettant de mobiliser des financements externes. Le coût de cet accompagnement s'élève à 7 920 € T.T.C, et pourra être compensé par les subventions obtenues dans le cadre du FNP.

Monsieur FLOQUET précise que la municipalité a recherché d'autres sources de financement, suite au désengagement des fonds nationaux destinés à compenser l'adaptation des postes de travail. Ainsi, la CNRACL, à travers le fonds national de prévention, accompagne les collectivités territoriales dans leurs démarches de prévention, par le remboursement de financement de matériels ayant trait à la prévention des risques professionnels. Le coût de cet accompagnement s'élève à 7 920 €; la ville pourrait ainsi bénéficier d'un potentiel financement de 70 000 €.

Après avis favorables de la commission des ressources humaines et du comité social territorial réunis les 15 et 16 avril 2026, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Approuve le principe de la démarche de prévention de la santé des agents ;
- Décide d'engager la collectivité dans la démarche de demande de subvention auprès du FNP ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec le Centre de Gestion des Vosges la convention cadre unique d'accès aux missions facultatives, applicable jusqu'au 31 décembre 2032 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce projet.

## **18. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DES VOSGES - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC » :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Daniel GORNET, Conseiller municipal délégué, représentant de la commune au SDEV.

Le Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV), établissement de coopération intercommunale autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le département, a pour but d'organiser et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique, dont les concessionnaires sont ENEDIS (pour la partie distribution d'électricité) et EDF (pour la partie vente d'électricité aux tarifs réglementés et aspects sociaux).

Fort de son expérience, le SDEV propose aux communes vosgiennes de lui déléguer une compétence optionnelle relative à l'éclairage public. Celle-ci peut être transférée par les communes pour une période de quatre ans.

La dernière période 2023-2026 arrivant à échéance, le syndicat propose de :

- ne pas transférer cette compétence au syndicat ;
- transférer au syndicat l'investissement en matière d'éclairage public, en conservant la charge de la gestion, de la maintenance du réseau d'éclairage public. Cette option permet d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux secs (électricité, génie civil du réseau de communications électroniques, éclairage public) lors de la réalisation de travaux ;
- transférer au syndicat, l'investissement et l'entretien du réseau d'éclairage public. De ce fait, outre le fait d'avoir un interlocuteur unique pour les réseaux (électricité, génie civil du réseau de communications électroniques, éclairage public) lors de la réalisation de travaux, la gestion du

réseau, notamment les réponses aux DT/DICT/ATU, la gestion des sinistres et la cartographie du réseau, incombe au syndicat ;

Il est précisé que pour pouvoir transférer les compétences au SDEV, la collectivité devra être libre de tout engagement contractuel. En effet, la commune ne peut transférer cette compétence au SDEV que si elle ne dispose pas d'un contrat en cours, à la date du transfert de la compétence.

Conformément à ce qui précède, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- décide de ne pas transférer la compétence éclairage public au SDEV ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **19. MOTION DE SOUTIEN - PROGRAMME LEADER :**

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Patrick FLOQUET.

Le programme LEADER constitue un outil essentiel de développement territorial, fondé sur l'approche ascendante, la participation des acteurs locaux et l'accompagnement de projets innovants au service des territoires ruraux.

Considérant :

- que LEADER permet de répondre de manière ciblée et efficace aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- que son soutien repose sur un budget dédié et pérenne permettant aux GAL d'assumer pleinement leurs missions d'ingénierie et d'animation ;
- que la prochaine période de programmation européenne (CFP 2028-2034) et la future négociation du PPNR entre la France et la Commission européenne détermineront les moyens réellement mobilisables pour le développement rural ;
- que les mesures de simplification proposées par la Commission européenne constituent une avancée attendue par l'ensemble des GAL et des porteurs de projets, protectrice du développement local par les acteurs locaux, à condition d'être effectivement appliquées par les États membres,
- que la Commission européenne exige une définition claire et harmonisée des territoires les moins développés, afin d'éviter que la marge d'appréciation laissée aux États membres ne conduise à une réduction significative des territoires éligibles et, par conséquent, des moyens consacrés au développement territorial ;
- que Leader France, la fédération nationale des GAL, mène un plaidoyer défendant ces éléments auprès des institutions nationales et européennes, ainsi qu'auprès des élus et des acteurs sensibilisés et mobilisés à ce sujet

Monsieur FLOQUET précise que les fonds européens du programme Leader, gérés par les régions, déployés par le groupe d'action locale de la plaine des Vosges (GAL), sont portés par le PETR de la plaine des Vosges. Le programme Leader, démarche importante de développement territorial, accompagne les associations ou porteurs de projets, dans les initiatives innovantes de la ruralité. Alors que le programme LEADER, dans le cadre de la préparation du futur cadre financier pluriannuel (CFP) 2028-2034, pourrait être remis en cause, il est nécessaire d'apporter soutien à l'action conduite par le groupe d'action locale de la plaine des Vosges.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- apporte son plein soutien aux démarches visant à garantir un budget LEADER à la hauteur des enjeux de développement rural dans le futur CFP 2028-2034, et notamment ;
- demande que la France défende un PPNR ambitieux, construit en concertation étroite avec les Régions, les territoires et les GAL, afin de refléter fidèlement les réalités locales ;
- demande la mise en œuvre effective des mesures de simplification protectrices du développement local par les acteurs locaux, indispensables pour sécuriser et faciliter l'accès aux financements des porteurs de projets ;
- réaffirme l'importance du rôle des GAL comme relais de proximité de l'Union européenne au sein des territoires ruraux.

**20. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE CONFORMÉMENT À LA DÉLIBÉRATION DU 21 MARS 2026 PAR LAQUELLE LE CONSEIL MUNICIPAL A DÉLÉGUÉ CERTAINS DE SES POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :**

N°	Date	Objet
2026-047	27/03/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré BE n° 31 et BE 32 au 898, rue de Lignéville
2026-048	31/03/2026	Attribution de la concession funéraire familiale n° 2487, au cimetière communal, d'une durée cinquantenaire, à compter du 27 mars 2026 et expirant le 27 mars 2076, à Monsieur Patrick HENRIOT : 500,00 €
2026-049	31/03/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AS n° 234-258 au 145, rue Ernest Perrochon
2026-050	09/04/2026	Renonciation à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble cadastré section AB n° 294 au 40, impasse des Dames

**21. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe que :

- les Conseils Municipaux de l'ensemble des communes sont convoqués le 05 juin 2026, en vue de désigner des délégués et des suppléants appelés à élire les sénateurs en septembre prochain.
- la Région Grand Est apporte son soutien financier de 5 947,20 €, dans le cadre du projet d'une étude de faisabilité solaire photovoltaïque.

Certains élus ont suivi la formation «secouriste au travail». Monsieur le Maire les félicite et encourage les collègues à s'inscrire à cette action de prévention. Une réflexion est en cours pour élargir cette action à l'ensemble des citoyens.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Alexandre CHOPINEZ a transmis un courrier et a posé diverses questions. Il cède la parole à Monsieur Alexandre CHOPINEZ qui en donne lecture :

*« Monsieur le Maire,*

*Par la présente, nous souhaitons attirer votre attention sur un point relatif au respect de la législation en vigueur dans le cadre des décisions et ou des actions relevant du Conseil municipal.*

*Lors de la précédente mandature, vous avez systématiquement empêché la minorité d'exercer son droit de lecture des questions diverses. Nous souhaitons, à cet égard, vous rappeler les dispositions légales applicables en la matière.*

*« Un règlement intérieur ne peut imposer que la question soit lue par le maire ou un adjoint plutôt que par son auteur » (question écrite du Sénat n°13944, publiée au Journal officiel du 19 août 2010).*

*Par ailleurs, le fait de prendre la parole en lieu et place d'un membre de la minorité, tout en limitant son intervention, est susceptible de soulever des interrogations quant à sa conformité avec les dispositions légales en vigueur.*

*De même dans un souci de transparence et de bonne gouvernance, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir apporter des éclaircissements sur les points suivants :*

- Diffusion du règlement du conseil municipal actualisé ;
- Adaptation des délais de convocation et horaires des commissions aux conseillers actifs ; avec un délai minimum de rigueur pour permettre de prévoir à chacun un calendrier.
- Création d'une adresse mél dédiée aux conseillers municipaux selon le principe de pluralisme des élus.

*Nous vous remercions par avance pour l'attention portée à cette demande et pour les éléments de réponse que vous pourrez apporter. Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées ».*

En réponse, Monsieur le Maire donne lecture de ses réponses :

1) Lors de la précédente mandature, vous avez systématiquement empêché la minorité d'exercer son droit de lecture des questions diverses.

L'article 26 de l'actuel règlement intérieur ne précise pas qui doit lire la question orale. Il précise juste les délais et formes de la question et qui peut y répondre.

*Article 26. : Questions orales : Conformément à l'article L. 2121-19 du CGCT, les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.*

*Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents. Elles seront évoquées à la fin de chaque séance du conseil municipal, à moins que, selon la nature de la question, le maire n'en décide autrement.*

*Le texte des questions est adressé au maire 54 heures au moins avant une séance du conseil municipal. Il peut être envoyé en mairie par courrier, fax ou courriel ou remis en mairie contre récépissé.*

*Chaque question devra être signée par le conseiller municipal qui en est l'auteur.*

*Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.*

Je rappelle que, lors du précédent mandat, les membres de la minorité ont toujours pu s'exprimer lorsqu'ils ont demandé la parole, sans limitation. D'ailleurs, certaines questions, bien que parvenues tardivement sans respecter le délai prévu, ont malgré tout été évoquées en fin de séance. Souvenons-nous de Monsieur Bernard NOVIANT qui lisait son texte ou de Monsieur FORQUIGNON qui mêlait humour et questionnement. S'agissant de la référence à une question écrite au Journal officiel, celle-ci ne constitue pas une norme contraignante ou « règle de droit » mais une interprétation, qui doit être appréciée au regard du contexte local et du règlement adopté démocratiquement par le conseil municipal

En l'espèce, il n'a jamais été porté atteinte à votre droit de poser des questions, mais uniquement encadré leur mode de présentation afin de garantir la fluidité des débats et l'égalité de traitement entre élus.

Je rappelle également l'article 25 du règlement intérieur concernant les amendements :

*Article 25. : Amendements : Les amendements peuvent être proposés par tout conseiller municipal sur toutes les affaires en discussion soumises au conseil municipal.*

*Ils doivent être présentés par écrit au maire au plus tard vingt-quatre heures avant la réunion.*

*Un amendement doit préciser l'affaire à laquelle il se rapporte, les noms du ou des conseillers qui le présentent avec leur signature, l'exposé sommaire des motifs et le texte de l'amendement.*

*Avant le vote sur le projet de délibération, le conseil municipal décide si l'amendement peut être mis en délibération, rejeté ou renvoyé à la commission compétente.*

L'amendement proposé par Monsieur GRÉGOIRE lors de la dernière séance du Conseil Municipal concernant le remboursement des frais de mission en se basant sur le remboursement SNCF, a été accepté par les élus et soumis au vote, bien que le règlement n'ait pas été respecté, puisque pas communiqué par écrit 24h avant. Il n'y a donc aucune intention de la part de la majorité de limiter l'expression de la minorité, preuve en est !

2) Vous sollicitez la diffusion du règlement du conseil municipal actualisé.

Comme le prévoit l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.*

En application de cet article, le règlement approuvé en 2020 reste valable jusqu'à l'adoption d'un nouveau règlement en septembre 2026.

3) Vous souhaitez une "adaptation des délais de convocation et horaires des commissions aux conseillers actifs ; avec un délai minimum de rigueur pour permettre de prévoir à chacun un calendrier".

Il est vrai que les premières convocations ont pu être adressées avec retard, générant un souci d'organisation pour les membres de la commission en question. Avec toutes nos excuses. Le délai de trois jours francs déterminé par l'article 9 du règlement intérieur pourrait être modifié. Vous avez,

bien entendu, la possibilité de proposer un délai qui vous semble plus pertinent ; la majorité aussi. Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'assemblée lorsque le projet de nouveau règlement sera débattu.

4) Vous sollicitez la création d'une adresse mél dédiée aux conseillers municipaux selon le principe de pluralisme des élus.

Sur ce sujet de l'adresse mail dédiée, le CGCT n'impose pas à une commune de créer une adresse courriel spécifique pour les élus d'opposition. En revanche, il existe une obligation de fond qui, en effet, doit garantir le pluralisme des élus, leur droit à l'information et des moyens d'expression dit équitables.

Le refus de ne pas satisfaire votre demande n'est pas illégal en soi. Cependant, dès fin septembre, deux adresses spécifiques seront créées à l'occasion de l'actualisation du règlement intérieur.

Une adresse [minorité@ville-vittel.fr](mailto:minorité@ville-vittel.fr) et une autre [majorité@ville-vittel.fr](mailto:majorité@ville-vittel.fr)

Je rappelle aussi que les moyens mis à disposition des élus respectent déjà les principes de pluralisme et d'égalité.

Enfin, je rappelle que le bon fonctionnement du conseil municipal repose sur le respect mutuel, la clarté des échanges et l'intérêt général, qui doit primer sur toute considération polémique.

La majorité reste bien entendu à l'écoute de toute amélioration constructive du fonctionnement de notre assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Le secrétaire de séance,



Daniel GORNET

Le Maire,



Franck PERRY.